

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DES SCIENCES COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : économie appliquée, ingénierie financière

Thème

Assurance des catastrophes naturelles en Algérie

« Cas de la wilaya de Bejaia »



Réalisé par :

M^{elle} REDJAL Dalila

M^{elle} TOUATI Manal

Membres de Jury

Rapporteur : Mme Assoul Dalila

Président : Mme SADI Nour el houda

Examineur : Mr ADJOUT Samir

Promotion 2015

Remerciements

→ *Nous tenons à remercier fortement et avant tout le bon dieu de nous avoir donné le courage et la volonté d'achever ce travail.*

→ *Puis, nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce modeste travail, particulièrement :*

→ *M^{re} Assuol d'Alila notre promettrais pour avoir accepté de diriger ce travail, et pour son aide et ces conseils durant toute la période de l'encadrement ;*

→ *Les enseignants qui ont contribué de manière directe ou indirecte à l'enrichissement de ce travail.*

→ *Les personnes qui ont accepté de répondre à notre questionnaire.*

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

À mes très chers parents ;

À mes sœurs et frères ;

À toute ma famille et mes proches ;

À tous mes amis (es) sans exceptions.

R. Dafila

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

→ *Mes très chers parents Qui se sont sacrifiés et qui ont jamais cessé de m'encourager dans la poursuite de mes études, que dieu les protège et les compte parmi ceux qu'il aime ;*

→ *À mes sœurs et frères, qui m'ont souvent encouragé et souhaité la réussite ;*

→ *À toute ma famille et mes proches ;*

→ *À tous mes amis (es) Particulièrement dihia pour son aide.*

J.MANI

La liste des abréviations

CAT-NAT : catastrophe naturelle

CEA : California Earthquake Authority

CCR : Compagnie centrale de réassurance

CNA : Conseil National des Assurances

FHCF : Florida Hurricane Catastrophe Fund, ou Fonds de prise en charge des ouragans en Floride.

FCN : Fonds Calamités Naturelles

JER : Japanese Earthquake Reinsurance, ou Compagnie japonaise de réassurance

NFIP : National Flood Insurance Program, ou Programme national d'assurance contre les inondations.

PIB : Produit Intérieur Brut.

RPA : Règles parasismiq algériennes

SPV : Spécial Purpose Vehicle

IRD : Incendie et Risques Divers

Sommaire

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre 01 : les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement	4
Section01 : les catastrophes naturelles dans le monde	4
1. Définition des catastrophes naturelles.....	4
2. Les causes et effets liés aux catastrophes naturelles.....	5
3. Les grandes catastrophes naturelles dans le monde et leur évolution.....	9
Section02 : impact des effets des CAT NAT en Algérie	14
1.L'événement naturel en Algérie.....	15
2. Présentations de quelque cas particulier des catastrophes naturelles.....	17
Conclusion	20
Chapitre 02 : Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles	21
Introduction	21
Section 01 : Les mécanismes d'assurance catastrophes naturelles	21
1. La coassurance et la réassurance.....	21
2. L'importance des partenariats public-privé pour la gestion des catastrophes.....	22
3. La titrisation : un mode de financement alternatif.....	23
Section 2 : Les régimes d'assurances des catastrophes naturelles à l'échelon internationale	25
1. La France.....	25
2. L'Espagne.....	28
3. Les Etats Unis.....	29

4. Le Japon.....	31
Section 03: Le Régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie.....	32
1. Genèse de la couverture des catastrophes naturelles en Algérie.....	32
2. la mise en œuvre de l'obligation de l'assurance Cat-Nat.....	34
Conclusion.....	42
Chapitre 03 : L'évolution de la branche catastrophe naturelle en Algérie.....	44
Introduction.....	44
Section 1: Financement du dispositif catastrophes naturelles.....	44
1. Intervention des assurés et assureurs.....	44
2. Intervention des réassureurs.....	46
3. Intervention de l'Etat.....	49
Section 2: l'activité d'assurance depuis son obligation.....	49
1.Évolution de la production par branches d'assurance.....	51
2. L'évolution des primes encaissées dans la branche CAT NAT.....	52
3. La part de l'assurance Cat-Nat dans l' « IRD ».....	55
4. Taux de pénétration catastrophe naturelle.....	57
Conclusion.....	60
Chapitre 04 : Analyse des facteurs qui empêchent la demande de l'assurance catastrophe naturelle au niveau de la wilaya de Bejaia.....	61
Introduction.....	61
Section 1 : présentation générale de l'enquête.....	61
Section 2 : Analyse des résultats de l'enquête.....	63
Conclusion.....	80
Conclusion générale.....	82
Bibliographie	
Annexes	
Table de matières	

Introduction générale

Introduction générale

Depuis toujours, les catastrophes naturelles font partie de l'histoire humaine. Lorsque l'on parle de catastrophe naturelle, cela fait référence à un évènement brutal, exposant des populations et leurs infrastructures à de lourds dégâts. On distingue principalement deux grandes sortes de catastrophes : les climatiques et les telluriques

Après 2005, marquée par Katrina, et 2011 par les événements au Japon et les inondations en Thaïlande, 2012 est la troisième année la plus coûteuse de l'Histoire en termes de catastrophes naturelles. Elles ont engendré un total de 145 milliards de dollars de pertes économiques à travers le monde, les assureurs en ayant payé 60 milliards. Les catastrophes naturelles sont malheureusement de plus en plus nombreuses, En moyenne par an, de 2000 à 2012 plus de 300 millions ¹de personnes ont été affectées par les catastrophes naturelles et plus de 92000 y ont trouvé la mort.

En raison des dommages de catastrophes naturelles qui se produisent dans le monde, les autorités des pays développés ont renforcé les actions de prévention et de solidarité au plan national et international et ont mis en place des instruments destinés à prévenir les populations et l'environnement. Donc, l'assurance devient un élément très important pour le développement économique dans les pays développés. Mais l'enjeu entre l'assuré et l'assurance devient un problème important pour les gestionnaires des sociétés d'assurance, du fait que le risque augmente proportionnellement avec le développement technologique.

L'Algérie, comme d'autres pays du monde, connaît depuis un certain nombre d'années, des cataclysmes dont²:

- En 1980, un tremblement de terre a frappé la wilaya de chlef avec 2milliards USD.
- En 2001, les inondations de Bab El Oued, à Alger ont coûté près de 320 millions USD.

¹ Revue sigma « Catastrophes naturelles et techniques en 2011 : des dommages historiques suite à des séismes et inondations », Swiss-Re, N^o2, 2012.

² www.atlasconseil.com

- En 2003, le tremblement de terre de Boumerdès reste à ce jour la plus importante catastrophe naturelle sur le plan économique avec plus de 5 milliards de dollars de dégâts recensés.

- En 2008, les inondations de Ghardaïa ont causés plus de 352 millions USD.

Mais, le séisme de Ain téouchent, les inondations de Bab Eloued, il faut faire face aux premières urgences d'un système performant de couverture de catastrophe naturelle. Il était du devoir de l'Etat de penser à l'assurance contre les catastrophes naturelles, celle-ci est devenue obligatoire après le séisme de Boumerdes en 2003 à travers la promulgation de l'ordonnance n°03-12 du 26/08/2003. Cette obligation d'assurance concerne :

- Tout propriétaire (personne physique ou morale, autre que l'État) d'un bien immobilier construit, situé en Algérie ;

- Toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle et/ou commerciale.

- Les sociétés d'assurances agréées qui sont tenues d'accorder leur garantie aux personnes assujetties à l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles.

L'objet de notre travail est de tenter d'analyser le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie notamment la nouvelle loi portant obligation d'assurance de ce type de risque en s'appuyant sur la problématique suivante :

« Quelle sont les facteurs qui empêchent la demande de l'assurance catastrophes naturelles au niveau de la wilaya de Bejaia ? ».

Pour tenter de répondre à cette problématique nous allons la soutenir par les questions secondaires suivantes :

- ✓ Comment sont prises en charge les catastrophes naturelles en Algérie ?
- ✓ Quelle est la réaction des algériens suite au nouveau dispositif relatif aux assurances catastrophes naturelles ?

En propose les hypothèses suivantes :

- La mauvaise qualité des services d'assurance empêche le développement de tous les types d'assurance en Algérie.
- la population croit que l'Etat ne va pas les délaisser si un malheur leur arrive.

Pour mener à terme ce modeste travail de fin cycle, nous avons adopté une démarche orientée dans les directions suivantes :

-La consultation d'ouvrages, articles et textes réglementaires relatifs à l'assurance en général et à l'assurance catastrophes naturelles en particulier.

-La consultation des sites internet.

-L'exploration des données statistiques relatives au thème.

- une enquête de terrain auprès des ménages de la wilaya de Bejaia

Pour répondre à l'objectif de notre recherche, nous avons structure notre travail en quatre chapitres : Le premier chapitre est consacré à l'étude des catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement. Dans le deuxième chapitre nous essayons de faire une comparaison entre certains régimes d'assurance des risques de catastrophes naturelles. Le troisième chapitre sera consacré à l'évolution de la branche catastrophe naturelle en Algérie. Enfin dans le dernier chapitre nous tenterons d'analyser les résultats de notre enquête menée auprès des ménages de la wilaya de Bejaia.

Premier Chapitre

Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et L'environnement

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Chapitre 01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Une catastrophe naturelle est un évènement brutal, d'origine naturelle, qui entraîne souvent la mort et la destruction à grande échelle. Les phénomènes naturels, tels que les tremblements de terre, les tempêtes et les inondations, ne produisent que des effets immédiatement visibles, ils provoquent aussi des effets post-catastrophe pouvant évoluer lentement ou apparaître au bout d'un certain temps.

Entre inondations, glissements de terrain, débordements d'oueds, éboulements, incendies de forêts et séismes, l'Algérie a son lot de catastrophes naturelles avec des bilans meurtriers dans la rive sud du bassin méditerranéen, donc elle concerné par le mouvement des plaques tectoniques africaines et eurasiennes, le pays est fortement exposé aux risques notamment sismiques. Les changements climatiques qui touchent la méditerranée présentent un risque majeur avec toutes ses conséquences.

Section01 : Les catastrophes naturelles dans le monde

Les hommes et l'environnement sont de plus en plus touchés par les conséquences des catastrophes naturelles. Cela s'explique par un certain nombre de raisons¹, comme l'accroissement de la population et la densité démographique, la dégradation de l'environnement et le changement climatique mondial, sans oublier l'essor technologique. Les conséquences peuvent se faire sentir à long terme. Elles sont même susceptibles d'entraîner des effets irréversibles sur les structures économiques et sociales et sur l'environnement.

1. Définition des catastrophes naturelles

Une catastrophe naturelle est un évènement d'origine naturelle, subi et brutal, qui provoque des bouleversements importants pouvant engendrer de grands dégâts matériels et humains.

¹ [Http : //www.aps/aeconomie.dz](http://www.aps/aeconomie.dz)

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

On peut aussi définir les catastrophes naturelles comme « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises »².

Ily a trois éléments clés pour définir la catastrophe : le risque majeur, l'aléa et la vulnérabilité³

1.1.Risque majeur

Un risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

1.2. La vulnérabilité

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

1.3.L'aléa

L'aléa est la réalisation d'un événement potentiellement dangereux caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, par exemple la hauteur d'une crue.

2. Les causes et les effets liés aux catastrophes naturelles

Les nombre de catastrophes naturelle est en croissance, mais quelles sont les causes de cette expansion et quels sont les effets de ces catastrophes sur l'économie des pays concernés ?

² <http://www.ffsa.fr>

³ Document d'information édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, France : « risques naturels majeurs », Août 2004, p2

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

2.1. Les éléments qui accélère et aggrave les catastrophes naturelles

Les catastrophes se produisent par nombreuses raisons, mais quatre facteurs contribuent à l'augmentation des risques Catastrophes : le changement climatique ; l'urbanisation rapide ; La pauvreté et la dégradation de l'environnement⁴.

2.1.1. La pauvreté

La pauvreté et les inégalités socio-économiques sont des facteurs de catastrophe aggravants. Non seulement ils augmentent la vulnérabilité des populations pauvres face aux catastrophes, mais ils les empêchent également de sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

Les populations pauvres sont plus fortement touchées par les catastrophes. La moitié de la population mondiale est vulnérable face aux catastrophes en raison de ses conditions de vie sociale. Il se trouve dans des endroits dangereux comme les plaines inondables, les rives des cours, les terrains asséchés est aussi les populations pauvres ont tendance à vivre dans des bâtiments mal construits et sans protection et des constructions urbaines précaires vulnérables aux catastrophes. Il senti des conséquences à long terme pour les populations pauvres, puisque leurs capacités de relèvement sont réduites.

2.1.2. L'urbanisation rapide

La croissance rapide des villes, associée au changement climatique et à l'explosion de la population urbaine, les petites et moyennes villes dont la gouvernance est faible sont plus vulnérables en cas des catastrophes puisqu'elles ne disposent pas des moyens suffisants pour gérer la croissance urbaine.

La croissance démographique rapide et les migrations incontrôlées ont amplifié l'urbanisation rapide, ainsi que la construction dans des zones risquées et l'utilisation de mauvais matériaux et de plans non étudiés ont contribué à l'aggravation des effets de catastrophes naturelles.

⁴Brigitte Leoni, Tim Radford : « Guide des Catastrophes sous un différent Angle : derrière chaque effet, il y a une cause », 2012, p33

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

2.1.3. La dégradation de l'environnement

Plusieurs catastrophes sont causées ou aggravées par la dégradation de l'environnement. Le réchauffement global pourrait entraîner la disparition de nombreuses espèces, la dégradation des écosystèmes, la pluie qui favorise les inondations, ainsi que d'autres catastrophes plus fréquentes et plus graves en raison de la vulnérabilité face aux aléas naturels.

2.1.4. Le changement climatique

Le changement climatique va donner lieu à de nouveaux phénomènes pouvant aggraver les vulnérabilités et les risques de catastrophe actuels, ainsi qu'à augmenter le nombre de personnes affectées dans le monde entier. Par exemple : l'augmentation de la température, les tempêtes, la sécheresse, des pluies plus importantes dans certaines régions qui provoquent d'inondations et de glissements de terrain.

2.2. Les effets des catastrophes naturelles

On peut partager les effets des catastrophes naturelles en 3 classes : les dommages directs, les dommages indirects et les effets macroéconomiques.⁵

2.2.1. Les dommages directs

Les catastrophes créent des dommages considérables et des pertes sur les vies humaines et sur les biens et l'environnement. Cette catégorie englobe essentiellement les dommages subis par les actifs au cours de la catastrophe. Les dommages directs englobent les destructions totales ou partielles des infrastructures physiques, bâtiments, installations, machines, équipements, moyens de transport et des dommages subis par les terres agricoles.

⁵Adélaïde Barbey : « Manuel pratique d'Evaluation des Effets Socio-économiques des Catastrophes », Revue CEPALC, N° 2, France, 2008, p 10, 13 et 15.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Les dommages directs peuvent affecter les immobilisations et les stocks (y compris les produits finis, les produits en cours de transformation, les matières premières, les matériaux et les pièces détachées).

2.2.2. Les pertes indirectes

Ces pertes indirectes sont dues aux dommages directs subis par la capacité de production et les infrastructures sociales et économiques.

Les catastrophes comprennent en fait souvent un ou plusieurs pertes pouvant être mesurées :

- Les augmentations des prix ou charges courants des prestations de services essentiels dues à la catastrophe ;
- Les coûts de fonctionnement plus élevés dus à la destruction des infrastructures physiques et des stocks ;
- Pertes de production et de chiffre d'affaire
- Diminution de la production ou des prestations de services résultant de la paralysie totale ou partielle des activités.
- Réduction des revenus provoquée par l'arrêt totale ou partiel des services publics (électricité et eau potable) et la réduction des revenus des particuliers par perte d'emplois.

2.2.3. Les effets macroéconomiques

Selon les caractéristiques de la catastrophe, il est souvent recommandé de procéder à une estimation des effets sur la hausse des prix, l'emploi et le revenu des ménages, ainsi que des variations de la notation du risque souverain, des liquidités et des taux d'intérêts intérieurs. Le produit intérieur brut peut se trouver compromis par des réductions de production dans les secteurs touchés, ou conforté par les opérations de reconstruction. Lorsque la production faiblit, les exportations risquent de se réduire et il sera peut-être nécessaire d'importer des biens pour satisfaire la demande intérieure, ce qui pèsera tant sur la balance commerciale que sur la balance des paiements. Les dépenses du secteur public ont généralement tendance à

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

augmenter suite aux décaissements effectués au cours des phases d'urgence et de réhabilitation ou aux subventions accordées aux groupes de population particulièrement touchés. Les recettes fiscales risquent de diminuer avec la baisse du recouvrement des impôts liée aux réductions de la production et des exportations ou encore, à cause d'une décision d'allègement temporaire de la pression fiscale pour aider les secteurs fortement touchés. Certains prix risquent aussi d'augmenter en raison des pénuries provoquées par les demandes particulières liées à la reconstruction, ce qui lancera l'inflation et la réduction du volume des exportations et une hausse des importations.

3. Les grandes catastrophes naturelles dans le monde et leur évolution

Notre planète a connu ses dernières années des bouleversements climatiques importants qui ont engendré une augmentation des phénomènes catastrophiques naturels qui ont un impact sur les populations et les infrastructures.

3.1. Le Tsunami asiatique de 2004

Le Tsunami asiatique de décembre 2004 a déclenché l'une des catastrophes les plus meurtrières et dévastatrices qu'aient connu les sociétés modernes. En effet, un séisme de magnitude 9 sur l'échelle de Richter est survenu au large de la côte ouest du nord de l'île de Sumatra, engendrant une vague qui, par endroits, a dépassé les 30 m de hauteur et plus de 10 m sur les côtes. Ce tsunami a touché de nombreux pays de l'Océan indien faisant plus de 220 000 morts⁶ et des milliards de dégâts. L'eau qui est entrée dans les terres, parfois sur plusieurs kilomètres, a dévasté des villes entières et il a rayé de la carte certains villages en emportant tout sur son passage : maisons, routes, trains, véhicules etc...

Les pays les plus touchés sont l'Indonésie avec 160 000 morts, le Sri Lanka avec 35 000 morts et la Thaïlande avec 5 000 morts⁷.

⁶Marie-Thérèse Neuilly : « Gestion et Prévention de Crise en Situation Post-Catastrophe: Prise en charge des traumatismes collectifs - Nouvelles pratiques psychologiques et psychosociales », De Boeck Supérieur, 2008, p20.

⁷ www.tsunarisque.cnrs.fr

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

3.2. Le séisme de 2010 à Haïti ⁸

Le séisme de 2010 à Haïti est un tremblement de terre d'une magnitude de 7,0 à 7,3 survenue le 12 janvier 2010 et il a causé de nombreuses victimes, 220 000 morts, 300 000 blessés et 1,2 million de personnes sans-abris.

3.3. Le séisme de 2011 au Japon

Le 11 mars, un tremblement de terre d'une magnitude de 9 frappe la côte nord-est du Japon. Ce séisme déclenche un tsunami, le mur d'eau dépasse à certains endroits 30 mètres de hauteur. Il emporte tout sur son passage, bateaux, voitures, bâtiments et pénètre de plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres et des villes entières sont rasées.

C'est le tremblement de terre le plus violent qui a été enregistré au Japon depuis 140 ans, le séisme a coûté la vie à plus de 20 000 personnes, les coûts en résultant ont dépassé 400 milliards de dollars et aux moins 210 milliards USD de dommages. ⁹

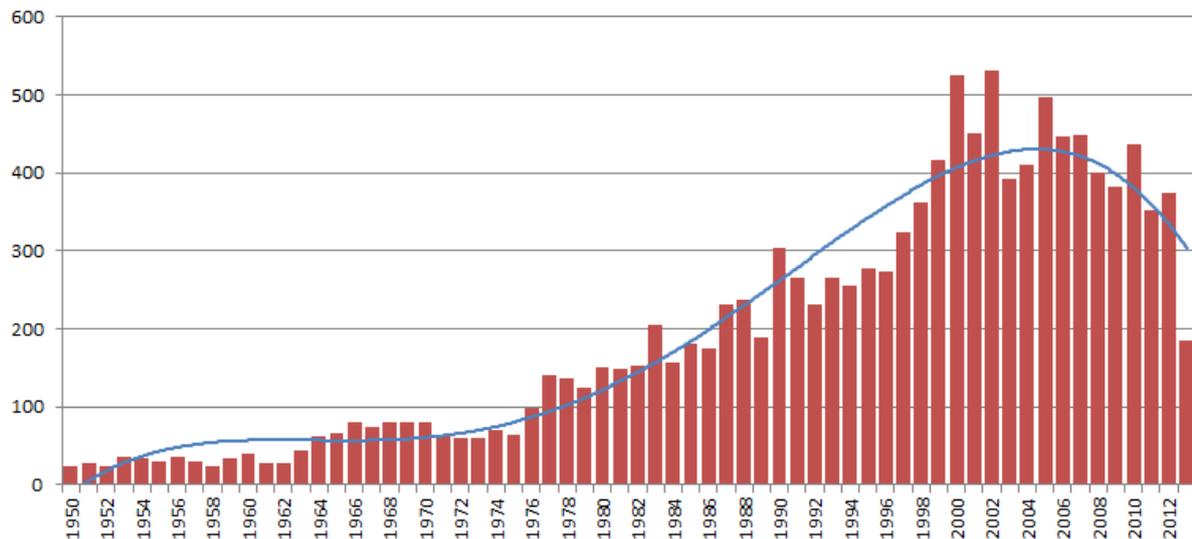
L'évolution des catastrophes naturelles dans le monde concerne l'évolution de leur nombre d'une année à une autre, ainsi que les différences dans la répartition de catastrophes entre les continents. Les graphes suivants montrent cette évolution.

⁸ Revue SIGMA N°2/2012 « Catastrophes naturelles et Techniques en 2011 : des dommages historiques suite à des séismes et des inondations », Swiss-Re p3.

⁹ François AUDET et Francis PAQUETTE : rapport « Leçons tirées du tremblement de terre et du tsunami au Japon en 2011 par le secteur humanitaire du Canada », 2012, p3.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

figure N01 : Nombre de catastrophes naturelles dans le monde 1950-2012

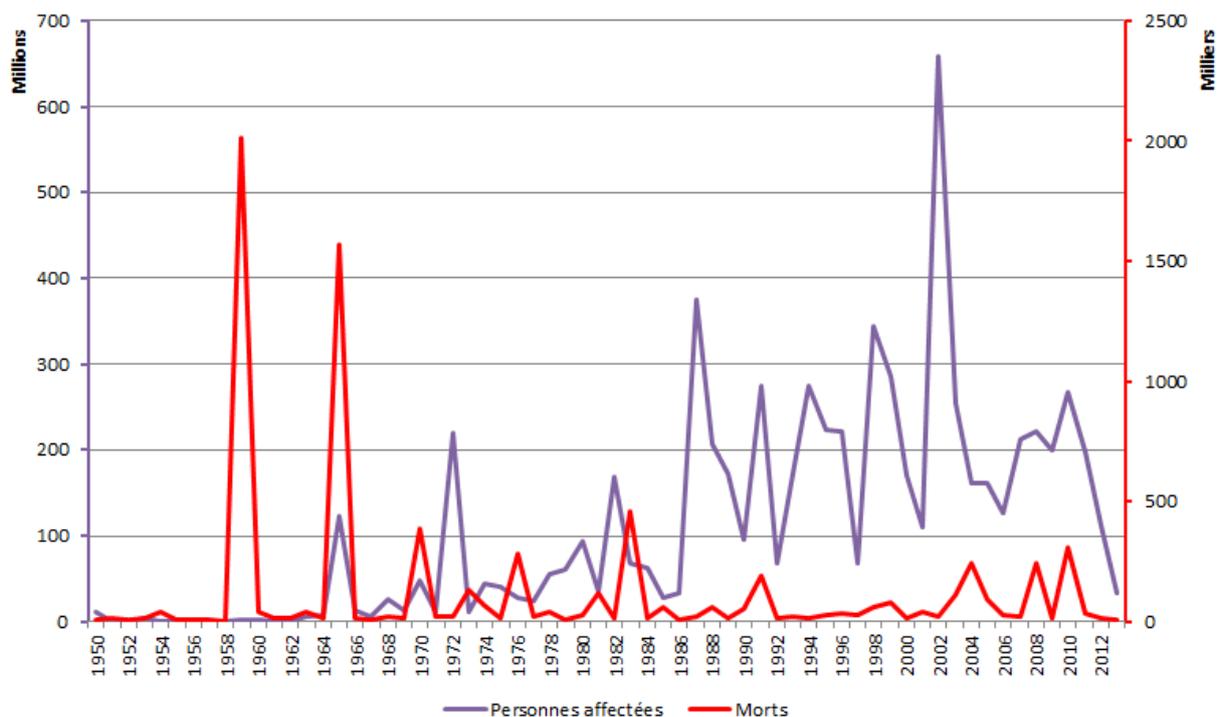


Source : <http://www.notre-planete.info>

Ces dernières décennies, nous constatons des bouleversements climatiques importants qui ont engendré une augmentation des phénomènes naturels. Cette évolution est peut être due à la démographie mondiale et la hausse de l'urbanisation. Et bien évidemment des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Figure N02: Mortalité et personnes affectées par les catastrophes naturelles dans le monde 1950-2012



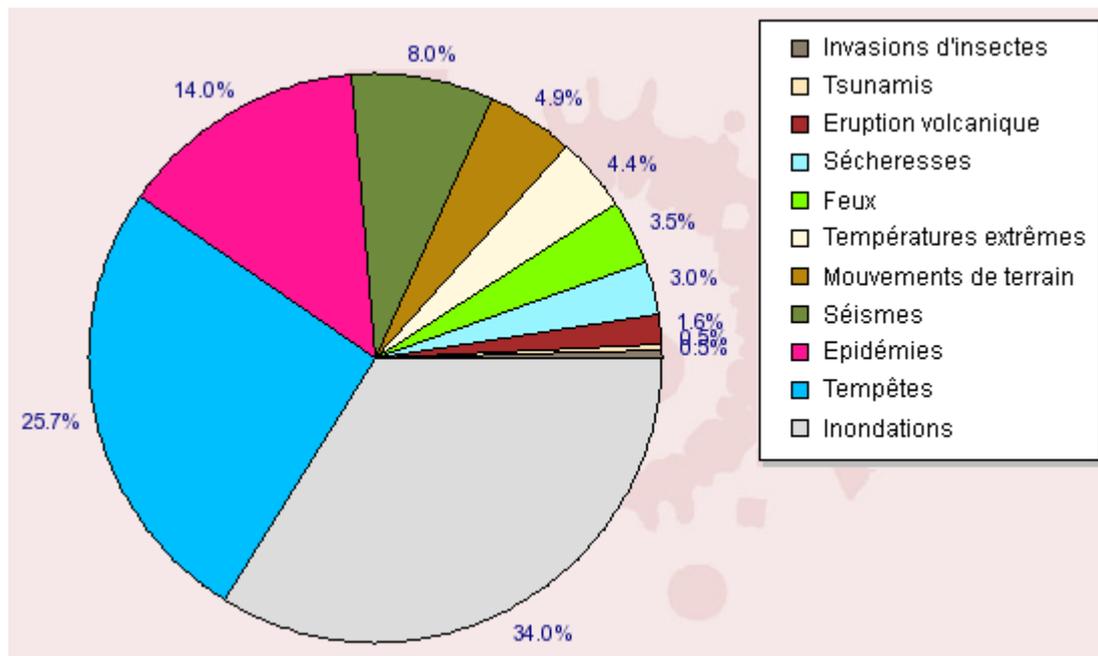
Source : <http://www.notre-planete.info>

Bien qu'il soit difficile de discerner une tendance sur le nombre de personnes tuées dans les catastrophes naturelles, on constate une augmentation du nombre d'évènements et de personnes affectées par les catastrophes dans les dernières décennies. On pourrait croiser cette dernière évolution avec la démographie mondiale et l'urbanisation galopantes et l'augmentation significative des températures depuis 1980.

En moyenne par an, de 2000 à 2012, plus de 220 millions personnes ont été affectées par les catastrophes naturelles et plus de 92 000 y ont trouvé la mort.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Figure N03 : types de catastrophes naturelles dans le monde 1950-2012

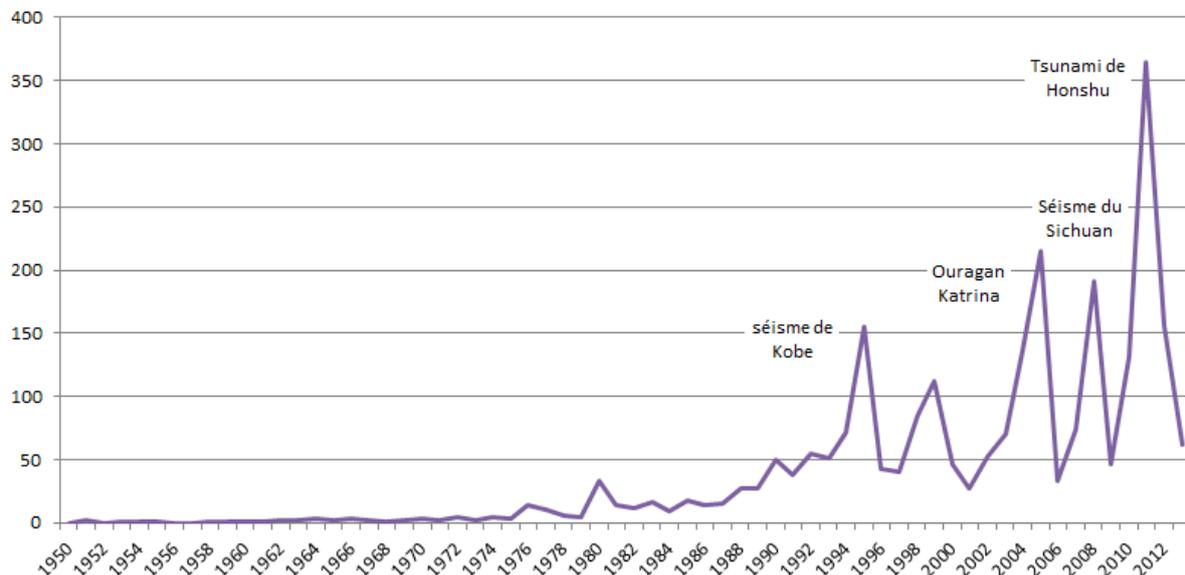


Source: <http://www.notre-planete.info>

La figure N03 montre que les inondations et les tempêtes restent les catastrophes les plus fréquentes ces dernières années. En effet, elles représentent plus de 60% des catastrophes naturelles dans le monde, suivi par les épidémies avec 14%

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Figure N04: coût des catastrophes naturelles dans le monde entre 1950 et 2012



Source : <http://www.notre-planete.info>

Le coût économique des catastrophes naturelles est en progression surtout à partir des années 90. Le coût important est marqué par des catastrophes majeures dans des pays développés où la multiplication des infrastructures et des équipements augmentent considérablement les dommages induits. Ce graphique montre notamment l'impact économique :

- Du séisme de Kobe (Japon) en 1995 : 100 milliards de dollars de dégâts.
- De l'ouragan Katrina (Etats-Unis) en 2005 : 125 milliards de dollars de dégâts.
- Du tremblement de terre du Sichuan (Chine) en 2008 : 85 milliards de dollars de dégâts.
- Du tsunami de Honshu (Japon) en 2011 : 210 milliards de dégâts.

En moyenne par an, de 2000 à 2012, les catastrophes naturelles dans le monde ont coûté près de 130 milliards de dollars.

Section02 : Impact des effets des CAT NAT en Algérie

L'Algérie est exposée à d'importants risques de catastrophes naturelles, particulièrement aux inondations et aux tremblements de terre. Ces derniers sont considérés comme les catastrophes les plus difficiles à prévenir par l'homme.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

1. Les événements naturels catastrophiques en Algérie

L'Algérie enregistre de nombreux événements exceptionnels résultant des catastrophes naturelles qui causent la perte de milliers de vies humaines et des dégâts matériels. On identifié généralement 04 risques naturelles en Algérie, à savoir, les séismes, les inondations, la sécheresse et les mouvements de terrains.

1.1. Les séismes

L'Algérie connaît des séismes modérés de 5 à 6 degrés qui engendrent des dégâts et des pertes en vies humaines, car se trouve sur la bordure nord de la plaque tectonique africaine ce qui enregistre des tremblements de terre.

« L'Algérie, particulièrement dans sa partie côtière, se trouve sur la bordure nord de la plaque tectonique africaine, laquelle est en collusion avec la plaque eurasienne, ce qui enregistre des tremblements de terre. Chaque jour, on enregistre un séisme dans la région; cependant, ces tremblements de terre sont de faible intensité, très souvent, ils ne sont pas ressentis par l'homme, mais il ne faut pas perdre de vue que les séismes destructeurs se reproduisent encore dans la région »¹⁰

Plusieurs séismes majeurs se sont produits, tel que :

- Chlef : 10 octobre 1980 de magnitude de 7,5 sur l'échelle de Richter, il enregistre 3500 morts, 8400 blessés et 350 personnes portées disparues. Le cout de dommage est à plus de 2 Milliards de DA
- Boumerdes : le 10 mai 2003 de magnitude de 6,8 sur l'échelle de Richter. Il enregistre 2278 morts et 11450 blessés et plus de 15000 sans-abris. Ce tremblement de terre reste la plus importante catastrophe naturelle en termes de pertes matérielles avec 5 milliards de dollars de dégâts recensés.

¹⁰ CNES : « rapport sur L'urbanisation et les risques naturels et industriels en Algérie : inquiétudes actuelles et futures », 2003, p20.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

1.2. Les inondations

L'inondation peut-être définie comme « un phénomène de submersion temporaire, naturelle ou artificielle, d'un espace terrestre¹¹ », ou bien une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau et le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. On distingue deux types d'inondations :¹²

2.1. Les crues de rivières

Elles se produisent après des précipitations intenses tombant sur tout un bassin versant, lorsque le débit de la rivière atteint sa valeur maximale et que le courant n'est pas aussi important pour évacuer l'excédent. Ces inondations sont difficiles à prévoir, on peut cependant déterminer les zones à risque et obtenir les indices quant à leur probabilité d'occurrence.

2.2. Les inondations éclairs

Elles se produisent après de violents épisodes de pluies. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Elles peuvent affecter n'importe quel relief, c'est pour cela que ce type d'inondation est plus dangereux du point de vue des pertes humaines, ainsi que des dégâts matériels.

L'Algérie est l'un des pays confrontés aux phénomènes de crues et d'inondations qui se manifestent de façon catastrophique constituant, ainsi, une contrainte majeure pour le développement économique et social. Ces inondations sont les catastrophes naturelles les plus destructives et même les plus fréquentes et provoquent d'importants dégâts humains et matériels.

¹¹Helga-Jane Scarwell, Richard Laganie « Risque d'Inondation et Aménagement durable des Territoires », septentrion, France, 2004, p21.

¹²Caabonier S, Rongli,L, Brant A , Hissel F, Ambrosi P: « Impacts du Changement climatique sur les Assurances », ENPC,2004, p2.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

1.3. La sécheresse

La sécheresse est une longue période extrêmement sèche, pendant laquelle le manque d'eau perturbe gravement l'équilibre hydrologique d'une région. La sécheresse telle que les quantités d'eau disponibles dans les sols et les rivières ne peuvent plus couvrir les besoins des populations.

La sécheresse a des effets négatifs au plan écologique et économique et les sécheresses prolongées affectent l'approvisionnement en eau. Elles peuvent conduire à un manque d'eau potable obligeant des industries ayant un important besoin d'eau à réduire leur production ou encore entraînant une diminution de l'énergie générée par les centrales au fil de l'eau et à l'accumulation des pertes dans l'agriculture.¹³

1.4. Les mouvements de terrains ¹⁴

Un glissement de terrain est un phénomène géologique qui désigne le phénomène de descente d'une masse de terre sur une pente, sur un plan de glissement. Les causes du glissement de terrain peuvent être à l'origine des fortes pluies et la nature géologique de la terre.

2. Présentations de quelques cas particuliers des catastrophes naturelles

D'après le tableau ci-dessous, on va développer deux cas particuliers liés respectivement au séisme de Boumardes et aux inondations de Bab-Oued :

¹³ Benziane. D : « Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux CAT NAT en Algérie », mémoire de magistère, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de A. MIRA, Bejaia, 2007, p56.

¹⁴ <http://www.environnement/infos/developpement-durable>

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Tableau N 01: Les principales catastrophes naturelles survenues en Algérie au cours des 30 dernières années

	Région	Nature	Pertes économiques	Pertes humaines
1980	Chlef	Tremblement de terre	2 milliards USD	3500 morts et 4500 blessés
1994	Mascara	Tremblement de terre	50millions USD	175 morts
2001	Bab El Oued	Inondation	320millions USD	772 morts et 320 blessés
2003	Boumerdés	Tremblement de terre	5 milliards USD	2278morts et11450 blessés
2008	Ghardaïa	Inondation	352 millions USD	43 morts et 86 blessés
2011	El Bayadh	Inondation	81 millions USD	10 morts

Source : www.atlasconseil.com

2.1. Les inondations de Bab-Oued « Alger »

Le 10 novembre 2001, environ 100 mm de pluies sont tombés sur différents Quartiers d'Alger et principalement sur Bab El Oued, engendrant des pertes humaines et des dégâts matériels importants. Il a connu environ 772 morts, 126 disparus, 320 blessés, 1454 sinistrés et coûter près de 550 millions de DA.

En conséquence des inondations de Bab El Oued à Alger,de nombreuses habitations rasées par les flots et les familles totalement ruinées à la suite de la perte de leurs biens matériels. En effet, si les inondations sont classées comme catastrophe naturelle et sont la conséquence des chutes de pluie, elles sont aussi imputables agissement de l'homme.

Parmi les causes fondamentales de cette catastrophe, il convient de citer ¹⁵ :

- ✓ Absence de curage des oueds ;

¹⁵ Actes des journées techniques /risques Nat/inondation, prévision, protection/Batna 2004

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

- ✓ Absence d'entretien d'avaloirs et des fossés le long des routes ;
- ✓ Absence d'endiguement des oueds notamment dans les zones urbanisées ;
- ✓ Lâchers effectués à partir du barrage pour préserver l'ouvrage ;
- ✓ La situation météorologique particulière se traduisant par une forte pluviométrie ;
- ✓ Défaillance des réseaux d'évacuation ;
- ✓ Gonflements d'oueds par détritits ;
- ✓ Des constructions qui dévient le cours naturelle des oueds.

1. Séisme deBoumerdes

Le 21 mai 2003, un séisme de magnitude 6, 8 sur l'échelle de Richter a ébranlé boumerdes, en enregistrant des dégâts matériels et corporels importants dans les wilayas de : Alger, Boumerdes, Bouira, Blida et Tipaza. Ce séisme a été le plus meurtrier d'Algérie depuis 1980, en enregistrant environ 2278 morts, 11450 blessés et plus de 15 000 sans-abri. Mais Boumerdèsété la plus touchée par ce séisme, toute seul a enregistré 1382 morts et 3442 blessés¹⁶.

Tableau N 02 : Nombre de personnes décédées et blessées au Séisme de Boumerdes

Wilaya	Personnes Décédées	Personnes Blessées
Boumerdes	1382	3442
Alger	883	6787
Tizi-ouzou	07	261
Bouira	02	127
Bejaia	02	03
Blida	02	709
Médéa	00	121
Total	2278	11450

Source : Cellule national de Gestion de la Crise au 04 juillet 2003

¹⁶B-Boulassoul, F-Alem, K-Oualouche, M-Adjelout, M-Bourkache : rapport « médecine de catastrophe face aux risques majeur » ;Tizi-Ouzou-Algérie,2010,p10.

Chapitre01 : Les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et l'environnement

Les causes principales des dommages de ce tremblement de terre sont :¹⁷

- ✓ Maisons rurales ou vieux bâtis urbains
- ✓ L'absence ou l'insuffisance de calcul parasismique
- ✓ La mauvaise qualité de l'exécution et des matériaux de structure
- ✓ Non suivies règles de construction
- ✓ Utilisation de mauvais matériaux et des plans non étudiés
- ✓ Les mauvaises constructions
- ✓ Les constructions anarchiques

Conclusion

De nos jours, les catastrophes naturelles deviennent de plus en plus fréquentes mais, aussi, plus sévères. De sorte qu'aucun pays n'est à l'abri des conséquences néfastes de ces risques. Ces aléas causent la mort de milliers de personnes chaque année, sans compter les blessés, les sans-abri et les réfugiés. Elles ont également des répercussions considérables sur les infrastructures et l'économie des pays touchés, de même que sur l'environnement, chacun de ses pays fait face à des risques spécifiques selon son climat, sa position géographique, son niveau de développement et le niveau de vulnérabilité de ses structures.

L'Algérie à l'égard des pays en développement encaisse des bilans lourds à chaque catastrophe naturelle, elle n'a toujours pas réussi à développer des politiques de prévention et de préparation aux catastrophes. Mais elle essaye de développer un système d'assurance contre les calamités naturelles contribuant à diminuer la charge de l'Etat en cas de catastrophes.

¹⁷www.alger-dz.com

Deuxième Chapitre

les Régimes d'assurance des risques de catastrophes naturelles

Chapitre 02 : les Régimes d'assurance des risques de catastrophes naturelles

Les risques naturels ont un impact direct sur notre vie quotidienne, notamment sur l'économie nationale, locale et individuelle. Dans le cadre du développement durable, il s'agit de mettre en place des politiques de prévention cohérentes et des mesures qui y incitent efficacement. L'indemnisation des grandes catastrophes naturelles constitue un défi pour le marché d'assurance et les pouvoirs publics. A ce jour, aucune solution vraiment satisfaisante n'a été trouvée. En effet, on s'aperçoit que les réponses apportées sont très différentes en fonction de l'histoire du pays considéré, de sa culture, de son économie et, bien sûr, du besoin de couverture ressenti par la population. Des systèmes reposant sur l'obligation d'assurance et de solidarité entre citoyens exposés ou non au risque peuvent être bien admis dans certains pays.

En Algérie un dispositif législatif est conçu par l'Ordonnance 03-12 du 26 août 2003 de manière à associer tous les acteurs à la prise en charge de ce risque. C'est un système mixte, qui repose sur l'obligation d'assurance, alliant le principe de mutualité citoyenne, principe fondamental de l'assurance et celui de la solidarité nationale, par l'intervention de l'Etat, garant au plan financier du fonctionnement équilibré du système d'indemnisation.

Section 01 : Les mécanismes d'assurance catastrophes naturelles

La gestion financière du risque des catastrophes naturelles est devenue coûteuse et problématique pour le secteur de l'assurance, en raison de l'ampleur des dommages assurés attendus et le décalage temporel entre le montant des primes annuelles et celui des dommages attendus annuels.

1. La coassurance et la réassurance

La coassurance et la réassurance sont deux systèmes de partage des risques qui ont pour objectif de faciliter l'assurabilité des risques lourds. Ces deux systèmes tendent à

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

augmenter la capacité de souscription de la société d'assurance tout en limitant les risques qu'elle encourt.¹

1.1. La coassurance

Une fois la sélection des critères de risques définis, l'assureur met alors tout en œuvre pour éviter des sinistres imprévus qui pourraient compromettre son bilan financier. Ainsi une des techniques de répartition, est la coassurance qui consiste à répartir les engagements totaux entre plusieurs assureurs. Le but de la coassurance consiste, en cas de sinistre important, à ce que l'assureur qui couvre le risque ne soit pas engagé au-delà de sa capacité financière. Dans cette technique plusieurs assureurs garantissent alors chacun une partie du risque. La coassurance est surtout utilisée pour garantir des risques importants donc des engagements financiers très élevés².

1.2. La réassurance

Deuxième technique, Il s'agit de la société de réassurance qui assure les autres sociétés d'assurance contre les événements particulièrement importants et permet ainsi d'éviter leurs éventuelles insolvabilités.

La coassurance lie réciproquement les assureurs entre eux, tandis que la réassurance fonctionne par un contrat entre l'assurance et la réassurance, c'est-à-dire par une relation assuré-assureur.

2. L'importance des partenariats public-privé pour la gestion des catastrophes

La charge financière des risques de catastrophes naturelles ne peut être supportée exclusivement par les compagnies d'assurance privées. Il est cependant possible de surmonter certains des grands obstacles à l'assurabilité par une intervention volontaire du secteur public³.

La puissance publique peut jouer un rôle fondamental en :

- mettant en place le dispositif juridique utile ;
- subventionnant l'administration du dispositif de gestion des catastrophes ;
- subventionnant l'assurance au profit des bénéficiaires ;

¹Partrat .C, Besson.J.L : Assurance non vie, modélisation, simulation, Economica, 2005, p13.

²Havlicek ELENA, Opizzi DANIELE et Gigon PIERRE, « le secteur d'assurance face à la problématique du réchauffement climatique » Travail de diplôme ECOFOC, université Neuchâtel, suisse, 2008, p 51,52.

³OCDE : « Assurance et risques environnementaux : une analyse comparative du rôle de l'assurance dans la gestion des risques liés à l'environnement », n^o 6, Paris 2004, p 76.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

- acceptant le rôle de réassureur de dernier ressort.

En tant qu'assureur de dernier ressort, la puissance publique est mieux placée pour gérer les dommages potentiels extrêmes que ne le sont les compagnies d'assurance privées aux capitaux et à la capacité limitée: elle a en outre le pouvoir d'imposer l'adoption de mesures adéquates d'atténuation des risques et de rendre obligatoire l'assurance contre les catastrophes, ce qui permet de répartir le risque sur l'ensemble de la société.

Le secteur assurantiel privé, de son côté, dispose des compétences techniques nécessaires pour assurer :

- Des mécanismes adaptés d'évaluation et d'affectation des risques ;
- Des services rapides de règlement des sinistres ;
- Une régulation substitutive efficace.

Le règlement des dommages au titre des polices d'assurance couvrant des risques est autofinancé par les primes perçues. Ce mécanisme fait de l'assurance un outil financier fiable pour gérer et financer le risque, car l'assurance se spécialise dans la mise en réserve et l'investissement des fonds collectés aux fins de règlement de sinistres. En ce qui concerne le risque de catastrophe naturelle, un mécanisme de type assurantiel est davantage susceptible de disposer dans le temps de fonds permettant de garantir des dommages qu'un programme public d'assistance mis en place après une catastrophe, car ce programme peut pour son financement se trouver en concurrence avec d'autres programmes soumis aux aléas de la politique. En outre, la solide expérience de l'assurance privée dans le domaine de l'évaluation des risques et de l'expertise des dommages peut présenter des avantages importants.

3. La titrisation : un mode de financement alternatif

Il convient de réfléchir à des modes de financement alternatif à la réassurance pour que les assureurs puissent mobiliser des capacités très importantes dans un délai très court afin d'indemniser leurs assurés. Ainsi, le recours à la titrisation du risque catastrophe naturelle permettrait, à condition d'une bonne gestion, de minimiser les conséquences des catastrophes naturelles sur le bilan des compagnies d'assurance.

La titrisation est une opération financière par laquelle une entreprise émet des obligations qui seront rémunérées en fonction de la performance d'actifs bien déterminée au sein de

l'entreprise⁴. De cette manière, l'assureur transfère une partie de son risque catastrophe naturelle sur le marché financier et diminue ainsi le marché de la réassurance.

Cette technique s'est développée dans les années 1970 aux Etats-Unis avant de connaître un fort développement en Europe vers la fin des années 1990. Elle est différente de la réassurance en deux points⁵ :

- le champ d'application est plus restreint puisque la titrisation est principalement limitée au risque catastrophes naturelles,

- L'élément déclencheur est varié (indice sectoriel, sinistres modélisés, indemnités versées) contrairement à la réassurance où celui-ci est unique et représente le paiement des sinistres effectifs.

3.1 Le mécanisme de la titrisation du risque catastrophe naturelle

Le mécanisme d'une opération de titrisation sera abordée à travers l'obligation catastrophe (ou Cat-Bond) qui est le produit classique d'une titrisation.

Le cédant (assureur ou réassureur) met en place une structure ad hoc en concluant un contrat de réassurance. Celle-ci émet simultanément un produit financier (Cat-Bond) à l'intention des investisseurs.

Les sommes investies dans les obligations-catastrophe par les investissements sont alors gardées par la structure ad hoc généralement appelée Spécial Purpose Vehicle (SPV).

A partir de ce moment et pendant toute la durée du placement, deux alternatives sont considérées :

Si aucun sinistre catastrophe naturelle ne survient, les investisseurs reçoivent des intérêts.

De plus, à l'échéance du placement, et en l'absence de sinistre, les investisseurs récupèrent leur fond (appelé principal).

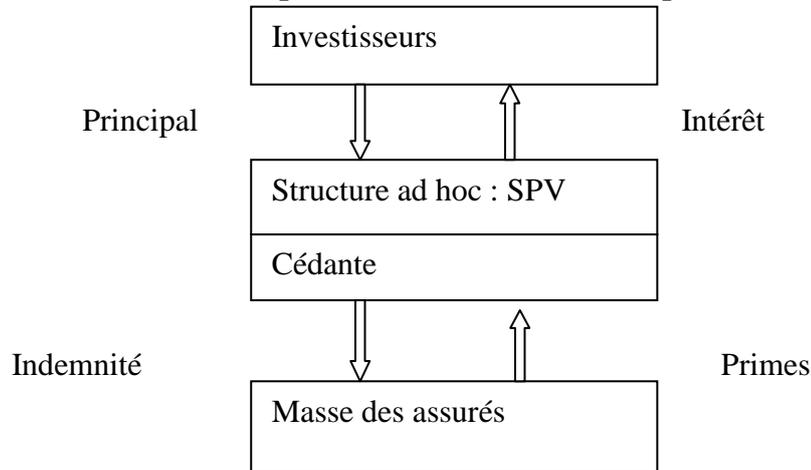
A l'inverse, en cas de sinistre prédéfini pendant la durée de placement, les investisseurs subiront des pertes sur leur principal (capital investi) et par la même occasion ne percevront plus d'intérêts.

Le capital investi est alors immédiatement transféré vers la cédante qui peut l'employer pour financer l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.

⁴Valentin BAUWENS, Jean FRANCOIS- WALHIN : « La Titrisation du Risque d'Assurance », Larcier, 2008, p 6.

⁵Gregoire HUMEL : « Assurance et risques naturels : Principe, limites et perspectives du régime catastrophes naturelles », Mémoire master 2, Ecole Supérieure d'assurances, Paris, 2012, p51 et 52.

Figure N05: le mécanisme simplifié de la titrisation du risque



Source : Gregoire.Humel : « Assurance et risques naturels : Principe, limites et perspectives du régime catastrophes naturelles », Mémoire master 2 Ecole Supérieure d'assurances, Paris, 2012, p52.

Section 02 : Les régimes d'assurances des catastrophes naturelles à l'échelon international

De complexes stratégies publiques de gestion des risques ont été mises en œuvre dans plusieurs systèmes juridiques. Nous présentons dans cette section quelques-uns des dispositifs institutionnels les plus significatifs du point de vue du partenariat public-privé assurantiel.

1. Régime français d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et rôle de la Caisse centrale de Réassurance (CCR).

Les catastrophes naturelles furent longtemps exclues des contrats d'assurance français. Le risque était supporté par la population. Elle pouvait espérer que l'Etat déciderait d'aider, mais il n'y avait pas de certitude sur la décision ultime que le gouvernement prendrait ni sur l'étendue de son appui éventuel. Les discussions sur la façon d'améliorer cette situation ont

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

débuté dans les années 70. Cependant, aucune mesure concrète ne fut prise avant 1982⁶. Le 13 Juillet 1982, les autorités politiques créèrent un système mixte dans lequel à la fois l'Etat et les sociétés d'assurance privées ont un rôle important à jouer.

Le principe général du système est fondé sur la solidarité contre les catastrophes naturelles et s'exprime de la manière suivante⁷ :

- L'obligation pour les assureurs d'adosser à leurs contrats dommages aux biens un volet catastrophes naturelles,
- La fixation d'une surprime associée à un taux uniforme basé sur la prime du contrat dommages, réglementée par la Caisse centrale de Réassurance (CCR),
- Le transfert possible d'une partie du risque des assureurs à un système de réassurance détenu par l'Etat français.

1.1. L'évolution du régime

Depuis 1982, de multiples textes juridiques sont venus modifier le régime originel, tel que :

- La Loi n° 90-509 du 25 juin 1990, applicable depuis le 1er Août 1990 a modifié le champ d'intervention du régime des catastrophes naturelles à deux niveaux : quant à la nature des risques couverts et à son étendue géographique.
- La Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, a étendu le champ d'application du régime à la couverture des dommages causés par des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières, d'origine naturelle ou anthropique, sauf s'il s'agit de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.
- La Loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003, marque l'obligation légale pour un vendeur ou un bailleur d'informer par écrit le preneur en cas de sinistre naturel catastrophique passé. Lors de la vente, cet élément devra impérativement être notifié dans l'acte authentique ou sous seing privé constatant la réalisation de la vente.
- La Loi n°2004-811 du 13 Août 2004, dite de modernisation de la Sécurité civile, apportera des évolutions relatives à deux volets. S'agissant de l'arrêté interministériel, ce dernier devra à

⁶Ungern-Sternberg V.T : « L'Assurance immobilière en Europe : les Limites de la Concurrence », Economica, Paris, 2002, p69.

⁷ Commissariat général au Développement durable : « Assurance des Risques naturels en France », Economica, N° 1 Mars 2009, p30.

l'avenir être motivé par le représentant local de l'Etat et publié au Journal officiel de la République française dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes en Préfecture.

Les indemnisations résultant de la garantie légale, quant à elles, ne pourront faire l'objet d'aucune franchise non prévue explicitement par le contrat, de sorte que toute franchise éventuelle devra être mentionnée en caractères gras et très apparents.

-La Loi n° 2007-1824 du 25 Décembre 2007, a créé un délai de prescription pour les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Désormais, « aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient dix-huit mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance »⁸.

1.2. Rôle de la Caisse centrale de Réassurance (CCR)

Le législateur a essayé de résoudre le problème de la sélection adverse en créant une compagnie de réassurance publique, la CCR. Celle-ci permet de proposer une réassurance adossée à une garantie de l'État dans le domaine des catastrophes naturelles. La CCR ne dispose pas d'un monopole de la réassurance des catastrophes naturelles. Les assureurs sont donc libres de chercher à se garantir auprès du réassureur de leur choix et peuvent même prendre le risque de ne pas souscrire de réassurance. En tout état de cause, la CCR reste la seule entreprise de son secteur d'activité à proposer une gamme complète de solutions de réassurance sans limitation de garantie. La CCR apporte ainsi une garantie de solvabilité et de sécurité pour les assurés dans le cadre du dispositif français d'indemnisation des catastrophes naturelles. Elle propose deux solutions de réassurance⁹. Dans la première solution, connue sous le nom de « quote-part », l'assureur et le réassureur se partagent proportionnellement le risque. La CCR garantit donc le même pourcentage de primes et de sinistres sur tous les risques, en l'occurrence 50%. La seconde solution, dénommée « en excédent de taux de sinistres » (« stop-loss »), couvre la proportion non cédée en quote-part par l'assureur, c'est-à-dire sa rétention. Il s'agit d'une forme de réassurance non proportionnelle car, contrairement

⁸Caisse centrale de Réassurance : « Les Catastrophes naturelles en France », Paris, Mai 2010, p 16, 17 et 18.

⁹OCDE : « Assurance et Risques environnementaux : une analyse comparative du rôle de l'assurance dans la gestion des risques liés à l'environnement », n° 6, Paris 2004, p 78, 79 .

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

au système de quote-part, le réassureur n'intervient que si le montant annuel total des dommages dépasse un chiffre convenu, exprimé en pourcentage des primes conservées (200% de risque). En particulier, ce type de réassurance permet à l'assureur de se protéger contre le risque de fréquence ou d'accumulation, c'est-à-dire le risque que de nombreuses demandes d'indemnisation surviennent au même moment. Si la plupart des traités de réassurance en excédent de taux de sinistres comporte un plafond d'indemnisation, la garantie de la CCR dans le domaine des catastrophes naturelles est illimitée grâce à la garantie de l'État dont elle bénéficie.

2. En Espagne: Consorcio de Compensacion de Seguros, ou Consortium d'indemnisation des assurances.

Les interventions de l'Etat espagnol sur le marché des assurances ont débuté lors d'une catastrophe dont l'ampleur était telle qu'elle ne pouvait clairement pas être absorbée par un système d'assurances privées. À la fin de la guerre civile (1936-1939), il a fallu trouver des moyens permettant d'indemniser les citoyens pour les énormes pertes subies durant la guerre et déterminer parallèlement qui doit payer ces montants.

Après avoir établi le montant qui devait être mis à la charge du secteur des assurances, l'Etat a fondé en 1954 un « Consorcio de Compensacion de Seguros¹⁰ », ou « Consortium d'Indemnisation des Assurances » dans l'objectif d'offrir une protection d'assurance contre les « événements extraordinaires »¹¹.

Depuis l'adoption en 1990 d'une loi fixant son statut, qui est entrée en vigueur en 1991, le Consortium a perdu son monopole légal de garantie des risques extraordinaires en Espagne et n'est plus un organe autonome du Ministère de l'Économie et des Finances, mais une entreprise étatique est actuellement une entité commerciale publique de plein exercice. Le Consortium dispose de son actif et de son passif propres, séparés de ceux de l'État, et son activité obéit au droit privé. L'objectif du Consortium est d'indemniser les sinistres résultant d'événements extraordinaires tels que des catastrophes naturelles ou d'autres événements aux répercussions sociales importantes, qui peuvent survenir sur le territoire national et touchent

¹⁰Créé en 1941 et la dénomination originelle était le Consorcio de Compensacion de Riesgos de Motin ou Consortium d'Indemnisation des Risques d'Emeute.

¹¹Ungern-Sternberg V.T : « L'Assurance immobilière en Europe : les limites de la concurrence », Economica, Paris, 2002, p47-48.

des personnes et des biens. Il le fait chaque fois que l'une des conditions suivantes est remplie:¹²

- Si le risque extraordinaire n'est pas spécifiquement et explicitement garanti par une autre police d'assurance.
- Si le risque extraordinaire est garanti par une autre police d'assurance mais que la compagnie émettrice ne peut faire face à ses obligations.

3. États-Unis

Il existe plusieurs programmes de la couverture des catastrophes naturelles dans les Etats-unis et on va citer³ cas particuliers :

3.1.NFIP (National Flood Insurance Program, ou Programme national d'Assurance contre les Inondations).

Le Congrès des Etats-Unis a créé le NFIP le 1er Août 1968, en votant la Loi nationale sur l'Assurance des inondations de 1968 en réaction à la hausse des coûts des aides apportées par le contribuable aux victimes d'inondations et à celle des montants des dommages provoqués par les inondations. Le NFIP propose une assurance contre les inondations bénéficiant d'un soutien fédéral aux collectivités qui s'engagent à accepter et appliquer des ordonnances de gestion des zones inondables pour réduire les dommages des inondations futures. Le NFIP a été étendu et modifié par l'adoption de la Loi de 1973 de protection contre les catastrophes provoquées par des inondations et d'autres mesures législatives. Il a de nouveau été modifié par la Loi nationale de réforme de l'assurance contre les inondations de 1994, qui a été promulguée le 23 Septembre 1994¹³.

Le NFIP est un programme fédéral qui permet aux propriétaires des collectivités participantes de souscrire une assurance pour les dommages consécutifs à une inondation. Cette assurance se veut une solution assurantielle de rechange par rapport à l'assistance en cas de catastrophe et vise à faire face aux coûts croissants que représente la réparation des dommages que subissent les bâtiments et leur contenu en cas d'inondation. La participation au

¹²OCDE : « Assurance et Risques environnementaux : une analyse comparative du rôle de l'assurance dans la gestion des risques liés à l'environnement », n° 6, Paris 2004, p79, 80.

¹³OCDE : « Assurance et Risques environnementaux : une analyse comparative du rôle de l'assurance dans la gestion des risques liés à l'environnement », n° 6, Paris 2004, p 82.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

NFIP repose sur un accord passé entre les collectivités locales et le gouvernement fédéral qui stipule que si une collectivité accepte et applique une ordonnance de gestion des zones inondables visant à réduire les risques futurs d'inondation pour les constructions nouvelles dans les zones spéciales à risque d'inondation, le gouvernement fédéral apportera à cette collectivité une assurance contre les inondations jouant le rôle de protection financière contre les dommages dus aux inondations. Le NFIP, par l'intermédiaire de partenariats avec les collectivités, le secteur de l'assurance et le secteur bancaire contribuent à réduire ces dommages. Il est autofinancé au regard des dommages annuels moyens statistiques, ce qui signifie que ses dépenses d'exploitation et les remboursements liés aux inondations ne sont pas payés par le contribuable, mais par les primes perçues au titre des polices d'assurance contre les inondations.

3.2. Californie

La loi californienne actuelle oblige tous les assureurs à proposer une assurance contre les séismes dans toute police multirisques habitation. Créée en 1996 pour alléger la pression que connaissaient les assureurs privés, la CEA (California Earthquake Authority, ou Autorité californienne chargée de gérer les séismes) est un programme d'assurance piloté par l'État et financé par des fonds privés qui commercialise une " mini-police " assortie d'une franchise plus importante et d'une couverture plus limitée des structures externes que les polices d'assurance habituelles contre les tremblements. L'État n'offre alors pas de garantie, par conséquent, si les dommages résultant d'un séisme épuisent le fonds en place, la CEA pourrait mettre la clé sous la porte et les indemnités seraient effectuées au prorata.

3.3. Floride

En 1993, l'État de Floride a créé le FHCF (Florida Hurricane Catastrophe Fund, ou Fonds de prise en charge des ouragans en Floride) afin de permettre aux assureurs de transférer une partie de leurs risques catastrophiques. Ce fonds rembourse une fraction des dommages des assureurs provoqués par les ouragans importants. Il est en outre financé par les primes payées par les assureurs qui commercialisent des polices d'assurance habitation et ainsi que des locaux professionnels. Une importante disposition limite alors l'obligation

d'indemnisation des dommages par le fond au total de ses actifs et de ses capacités d'emprunt. L'exonération d'impôt dont ce fonds bénéficie lui permet d'accumuler rapidement des réserves. Ensuite, le secteur de l'assurance étant responsable des dommages jusqu'à un certain plafond, les primes qu'il règle pour la réassurance peuvent être alors transmises aux souscripteurs.

Si les sommes sont insuffisantes, les sinistres sont indemnisés au prorata, de sorte que les assurés n'ont alors aucune garantie de couverture de leurs dommages¹⁴.

4. Japon: JER (Japanese Earthquake Reinsurance, ou Compagnie japonaise de Réassurance contre les Séismes).

Le Japon dispose d'un régime hybride mixte privé et public avec une absence de garantie assurantielle obligatoire des catastrophes naturelles mais présentant l'existence de mécanismes publics d'aide aux victimes des catastrophes naturelles, se traduisant par la mise en place de fonds d'aide institutionnels généraux coexistant avec les assureurs privés¹⁵.

Depuis 1966 une loi sur l'assurance contre les séismes est entrée en vigueur et a été réformée plusieurs fois. Conformément à la promulgation de cette loi et à la suite du lancement de la commercialisation d'assurances habitation contre les tremblements de terre devant être souscrites en même temps que des assurances multirisques habitation et commerce, la JER a été créée par 20 compagnies d'assurance non-vie nationales. En vertu du programme d'assurance japonais contre les séismes, les assureurs directs commercialisent sur le marché des assurances facultatives des polices d'assurance contre les risques sismiques assorties de grosses franchises, puis réassurent 100% de leur risque auprès de la JER qui, à son tour, rétrocède une partie du risque au gouvernement et au marché privé de la réassurance. La couverture étant onéreuse et facultative, les propriétaires d'habitations sont très peu nombreux à la souscrire. La JER est la seule compagnie de réassurance spécialisée du Japon pour

¹⁴<http://www.unine.ch/ecofoc>

¹⁵GregoireHumel : « Assurance et Risques naturels : Principe, limites et perspectives du régime catastrophes naturelles », Mémoire master 2 Ecole Supérieure d'assurances, Paris, 2012, p17.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

l'assurance des habitations contre les séismes et, conformément aux dispositions de la loi, sa solvabilité est améliorée par des accords spéciaux avec les pouvoirs publics japonais¹⁶.

Section 03: Le Régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie

Octobre 1980, Octobre 1989, Novembre 2001, Mai 2003, Octobre 2008 et plus récemment, Novembre 2012, sont des dates qui nous rappellent les catastrophes naturelles qu'a connues l'Algérie au cours de ces trois dernières décennies.

Plus précisément les inondations de Bab EL Oued en 2001 qui ont coûté aux caisses de l'Etat 544 millions de dinars, est apparue, encore plus béante, une carence dans le secteur des assurances. Un secteur qui a lourdement payé la facture de l'absence d'une réglementation propre aux effets des catastrophes naturelles. Le besoin d'aller vers l'obligation d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles s'est d'autant plus ressenti suite au séisme dévastateur de Boumerdès en Mai 2003 qui a, en termes de pertes, touché pratiquement cinq wilayas.

Cette grande catastrophe, avait causé des pertes de l'ordre de 33¹⁷ millions de dinars. Il fallait trouver une solution pouvant pallier du moins une partie des pertes. Et c'est suite à cet évènement dramatique qui avait endeuillé le pays que l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles est devenue obligatoire pour les propriétaires. Cela, conformément à l'Ordonnance n° 03-12 du 26Août 2003 relative à l'obligation d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes qui a été complétée par des textes réglementaires, en 2004, par cinq décrets exécutifs¹⁸.

1. Genèse de la couverture des catastrophes naturelles en Algérie

1.1. La couverture catastrophes naturelles dans la Loi 80/07 du 09/08/1980

Avant 1980 les risques naturels étaient considérés comme non assurables. C'est à la suite du séisme d'El Asnam du 10 Octobre 1980 qui a provoqué la mort de 2700 personnes et détruit la ville à 80% ? Que l'idée de se protéger des risques majeurs a émergé. Depuis le

¹⁶ HAVLICEK Elena, OPIZZI Daniele et GIGON Pierre, « le Secteur d'Assurance face à la Problématique du Réchauffement climatique », Travail de diplôme ECOFOC, Université Neuchâtel, Suisse, 2008, p62.

¹⁷Revue de L'ASSURANCE N°3 - Juillet 2013, p18.

¹⁸JORA n° 55 du 1^{er} Septembre 2004.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

législateur a pensé à élaborer plusieurs lois qui relèvent de la prévention des risques majeurs, la définition et la mise en œuvre de procédures et de règles destinées à réduire la vulnérabilité des hommes et des biens aux aléas naturels et technologiques. Donc la loi 80/07 du 09/08/1980¹⁹ relative aux assurances est considérée comme la 1^{ère} loi introduit la couverture des CAT-NAT dans le cadre du contrat «incendie ». Cette loi autorisait les assureurs à octroyer la garantie contre les catastrophes naturelles en extension au contrat incendie à la demande de l'assuré. Cette garantie était annexée au risque incendie moyennant une prime additionnelle. Les capitaux assurés étaient limités à 50% de ceux couverts en incendie. En effets, l'article 40 de cette loi stipule que :

« Sauf convention contraire, sont seuls à la charge de l'assureur, les dommages matériels résultants directement de l'incendie, de l'explosion, de la foudre et de l'électricité, peuvent également faire l'objet de l'assurance, les dommages consécutifs aux éruptions volcaniques, aux tremblements de terre, aux inondations ou autres cataclysmes suivis ou non d'incendie ».

1.2. Création d'un fonds d'indemnisations des victimes des calamités naturelles (FCN) en 1990

Le fonds des calamités naturelles (FCN) et des risques technologiques majeurs, créé en vertu du décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990²⁰, se chargera de l'indemnisation des victimes des intempéries. Sont éligibles à cette indemnisation toute personne n'ayant pas souscrit une assurance tous risques ou n'ayant pas contracté une quelconque assurance. Pour les personnes assurées, le contrat doit obligatoirement avoir prévu la garantie inondation et catastrophe naturelle pour se faire indemniser. Cependant, les victimes concernées par ces inondations peuvent être classées en trois grandes catégories²¹.

-La première catégorie comporte les victimes qui ont péri dans la catastrophe pendant qu'elles étaient à bord de leur véhicule et qui est appartient à l'organisme employeur de se rapprocher des compagnies d'assurances pour obtenir leur indemnisation.

- La deuxième catégorie regroupe les victimes ayant souscrit des contrats d'assurance de personnes qui peuvent être collectifs ou individuel. Il appartient aux victimes, si elles sont en

¹⁹JORA N° 33 du 12 Août 1980

²⁰ JORA N°55 du 19 décembre 1990

²¹www.algeria-watch.org

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

vie, ou à leur ayant droit, de faire les démarches auprès des assureurs pour l'obtention d'une indemnisation.

- La dernière catégorie se compose des victimes qui peuvent aussi être des entreprises (publiques ou privées), des PME-PMI, des administrations qui ont contracté des contrats d'assurance prévoyant la garantie inondation-catastrophe naturelle qu'elle peut faire prévaloir les contrats d'assurance auprès des compagnies.

Dans ce sens, tout assuré disposant d'un contrat d'assurance prévoyant cette garantie peut la mettre en œuvre et les victimes qui ne disposent d'aucun contrat d'assurance peuvent se faire indemniser dans le cadre du décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990 portant organisation et fonctionnement du Fonds des calamités naturelles et des risques technologiques majeurs. Les compagnies d'assurances prennent aussi en charge l'indemnisation des habitations assurées et les commerçants disposant d'une assurance multirisques professionnelle, il est à signaler que sa gestion est assurée par des organes constitués d'une commission nationale, laquelle doit se prononcer dans un délai de 60 jours, d'une commission de wilaya et une autre de la commune. L'ordonnateur principal du compte n° 302-042, intitulé FCN, est le Ministre chargé des Collectivités locales, lequel en collaboration avec le Ministre chargé des Finances apprécie les zones sinistrées et déclarent par arrêté conjoint le territoire concerné par le sinistre. A partir de là, le fonds est mis en application. Les compagnies d'assurance et de réassurance participent dans les ressources du FCN par une contribution mensuelle de 1% du montant des primes encaissés et par le versement de 10% des résultats annuels après impôts.

1.3. L'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995 et la prise en charge du risque catastrophes naturelles

L'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995²² a étendu la possibilité de couvrir les risques de catastrophes naturelles à l'ensemble des contrats d'assurance «dommages». Sans se limiter au contrat «incendie» comme était le cas dans la loi 80-07. Dans l'article 41 l'ordonnance stipule que : « les pertes et dommages résultant d'évènements de calamités naturelles telles que le tremblement de terre, inondation, raz de marée ou autre cataclysme sont couverts, totalement ou partiellement, dans le cadre des contrats d'assurance dommages, moyennant

²² JORA N° 13 du 8 Mars 1995.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

une prime additionnelle ». L'octroi de la couverture catastrophes naturelles dans cette nouvelle loi reste conditionné par souscription d'un contrat de base.

2. La mise en œuvre de l'obligation de l'assurance CAT-NAT

Le contrat d'assurance de dommages contre les effets des catastrophes naturelles a été rendu obligatoire au lendemain du séisme de Boumerdes de mai 2003, en vertu de l'Ordonnance 03-12 du 26/08/2003²³ relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes.

Le législateur, à travers cette ordonnance, fait appel aux principes de solidarité nationale et aux techniques de l'assurance qui s'adresse à :

- ❖ Tout propriétaire (personne physique ou morale, autre que l'État) d'un bien immobilier construit, situé en Algérie ;
- ❖ Toute personne physique ou morale exerçant une activité industrielle et/ou commerciale ;
- ❖ Les sociétés d'assurances agréées qui sont tenues d'accorder leur garantie aux personnes assujetties à l'obligation d'assurance contre les catastrophes naturelles.

Étant une assurance de biens et non de personnes, cette assurance couvrira les dommages directs causés aux :

- ❖ biens immobiliers construits en Algérie (immeubles, constructions individuelles, bâtiments à usage professionnel);
- ❖ installations industrielles et commerciales y compris leur contenu, c'est-à-dire les biens immobiliers ainsi que les équipements, matériels, marchandises et autres biens contenus.

Le contrat est conclu pour une durée qui ne saurait être inférieure à une année.

2.1. Objet de la garantie CAT-NAT

A travers l'obligation d'assurance, les pouvoirs publics veulent :

²³ L'article 1 de l'Ordonnance 03-12 du 26/08/2003, JORA N°52 de 2003.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

- ❖ Inciter les assurés à participer à la prise en charge, au moins partiellement, du coût des dommages dus aux CAT-NAT ;
- ❖ Généraliser la couverture en l'étendant au plus grand nombre d'assurés ;
- ❖ Donner la possibilité aux assureurs de commercialiser d'autres produits d'assurance²⁴.

2.2. Les événements naturels garantis et exclus

Quatre évènements²⁵ sont pris en charge par cette assurance :

- ❖ Les tremblements de terre ;
- ❖ Les inondations et coulées de boue ;
- ❖ Les tempêtes et vents violents ;
- ❖ Les mouvements de terrain.

Sont exclus du champ d'application de l'assurance des catastrophes naturelles :

- ❖ Les récoltes non engrangées, les cultures, les sols et le cheptel vif hors bâtiment ;
- ❖ Les corps de véhicules aériens et maritimes, ainsi que les marchandises transportées ;
- ❖ Les ouvrages en construction ;
- ❖ Les constructions réalisées après 2003 et les activités industrielles et commerciales pratiquées après 2003 en violation de la réglementation en vigueur.

2.3. La fixation des tarifs par voie réglementaire

- ❖ S'agissant d'un système reposant sur le principe de solidarité nationale, la fixation des taux de primes dépend de l'intervention des pouvoirs publics, c'est donc l'État qui fixe le tarif ;
- ❖ Ce tarif est fixé par arrêté du Ministère des Finances et sera révisé autant de fois que de besoin dans les mêmes formes ;
- ❖ Une révision des taux, des franchises et des limites de couverture est possible en fonction des résultats constatés ;

²⁴Benmicia YOUCEF : rapport, « le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie », Alger, novembre 2005, p4.

²⁵La définition de ces quatre événements figure dans l'Article 02 du 04-268 (JORA N ° 55)

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

- ❖ Cette tarification tient compte aussi bien de la nature des risques encourus que de l'impact économique de l'assurance, c'est à dire des prix supportables pour les assurés.

2.4. Limites de garantie et franchise

Le montant de la franchise²⁶ est fixé à 2% du montant des dommages subis avec un minimum de 30 000 DA pour les biens à usage d'habitation et le montant de la franchise est égal à 10% du montant des dommages matériels subis par l'assuré, par événement pour les installations industrielles et/ ou commerciales et les biens immobiliers à usage professionnel,

La garantie couvre le coût des dommages matériels directs subis par les biens assurés, à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans la limite de 80% pour les constructions à usage d'habitation, et de 50% pour les installations industrielles et commerciales.

Tableau N° 3: Une couverture limitée et assortie de franchises

Biens assures	Limites de garantie	franchises
Biens immobiliers	80% des valeurs assurées	2% du montant du sinistre avec un minimum de 30.000 DA
Installations industrielles et/ou commerciales	50% des valeurs assurées	10% du montant du sinistre

Source : Article 07 de l'arrêté du 31 octobre 2004

²⁶. Article 07 de l'arrêté du 31 octobre 2004 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles.

2.5. La tarification de l'assurance obligatoire « Catastrophes Naturelles »

2.5.1. Paramètres de tarification

Le taux de base pour le calcul de la prime de la garantie « Catastrophes Naturelles » est déterminé en fonction des paramètres mesurant l'exposition aux différents risques retenus. Ces paramètres sont :

2.5.1.1. La zone sismique (0 ; 1 ; 2a ; 2b et 3)

L'aléa sismique est distribué sur le territoire national selon les zones sismiques fixées aux Règles parasismiques algériennes 99 (RPA 99) version 2003. Cinq zones sismiques ont été retenues :

-Zone 0 : zone sismicité négligeable ;

-Zone 1 : zone sismicité faible ;

-Zone 2a : zone a sismicité moyenne ;

-Zone 2b : zone a sismicité moyenne ;

-Zone 3 : zone a sismicité élevée.

Le prix normatif du mètre carré bâti applicable pour la détermination des capitaux assurés en ce qui concerne les biens immobiliers, est fixé comme suit²⁷ :

²⁷L'article 6 (alinéa 1er) du décret exécutif n° 04-269 du 29 Août 2004.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

Tableau N 04: Prix du mètre carré bâti en dinars

zone	Logement individuel	Logement collectif
0	18.000	16.000
1	20.000	18.000
2a	22.000	20.000
2b	25.000	22.000
3	30.000	24.000

Source : L'article 6 du décret exécutif n° 04-269 du 29 Août 2004.

2.5.1.2. Conformité aux règles parasismiques

L'application de ce paramètre s'effectue suivant l'une des trois modalités :

- constructions conformes aux règles parasismiques algériennes 99 (RPA 99) version 2003 ;
- constructions non conformes aux règles parasismiques algériennes 99 (RPA 99) version 2003 mais conformes aux règles antérieures ;
- constructions non conformes aux règles parasismiques ou dont la conformité n'a pu être vérifiée.

2.5.2. Majorations du taux de base

Le taux de base déterminant les taux de prime ou cotisation cités à l'article 3 est corrigé par les majorations liées aux évènements naturels suivants :

2.5.2.1. Majoration pour exposition aux risques d'inondation et coulées de boue

Le taux de base appliqué aux biens immobiliers et aux installations industrielles et/ou commerciales exposés aux inondations et coulées de boue est majoré d'un taux additionnel spécifique de 0,2 pour mille.

2.5.2.2. Majoration pour exposition aux risques de tempêtes et vents violents

Le taux de base appliqué aux biens immobiliers et aux installations industrielles et/ou commerciales exposés aux tempêtes et vents violents est majoré d'un taux additionnel spécifique de 0,1 pour mille.

2.5.2.3. Majoration pour exposition aux risques de mouvements de terrain

Le taux de base appliqué aux biens immobiliers et aux installations industrielles et/ou commerciales exposés aux mouvements de terrain est majoré d'un taux additionnel spécifique de 0,2 pour mille.

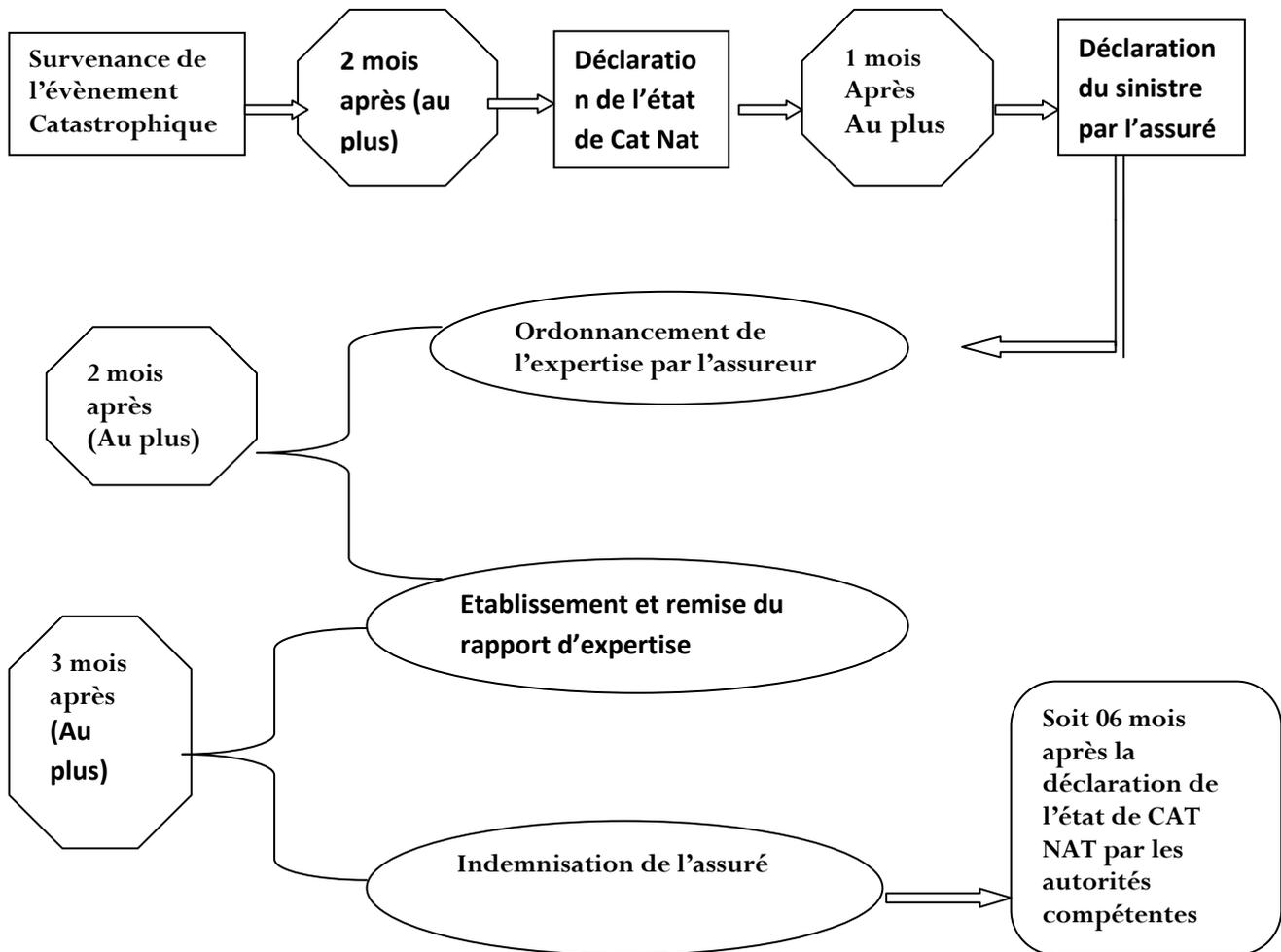
2.6. L'indemnisation en cas de catastrophes naturelles

L'indemnisation²⁸ des victimes, suite à une catastrophe naturelle, ne sera en vigueur que dans le cas d'une catastrophe déclaré conjoint du Ministère des Finances qui précisent la nature de la ou des catastrophes, la date de survenance et les communes concernées. Cet arrêté interministériel doit être publié au Journal officiel au plus tard deux mois après la survenance de l'évènement naturel. L'expert évalue les dommages et établit un rapport, qu'il devra remettre à l'assureur au plus tard, trois (3) mois à compter de la date de publication du texte réglementaire déclarant l'état de catastrophes naturelles. Par la suite, l'assureur procède à l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la remise du rapport d'expertise, soit au total six mois à compter de la date de publication de l'arrêté décrétant l'état de catastrophe. Tout dépassement de ce délai autorise l'assuré à réclamer des dommages et intérêts.

²⁸Article 12, alinéa 2 de l'Ordonnance 03-12.

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

Figure N06 : Le schéma d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles



Source : Abdelmadjid OULMANE : Rapport, « l'Assurance des Risques de Catastrophes naturelles en Algérie », 23 Mai 2013, p 28.

2.7. Les Provisions techniques

La Loi 03-12 dans son décret 4, oblige les assureurs et les réassureurs d'inscrire au passif de leur bilan une « provision pour risques catastrophiques ». Cette provision déductible, serait alimentée par une dotation annuelle représentant 95 % du résultat technique bénéficiaire issu des opérations garantissant les risques de catastrophes naturelles, le résultat étant la

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

différence entre les primes et cotisations émises nettes d'annulation et de cession, et les sinistres payés.

En outre, le décret fixe la libération des provisions à la 21ème année, et leur représentation par des valeurs d'Etat (bons du Trésor, dépôts auprès du Trésor, obligations émises ou bénéficiant de la garantie de l'Etat).

2.8. La déclaration de l'état de catastrophe

La mise en jeu de la couverture CAT-NAT reste conditionnée par une déclaration de l'état de catastrophe naturelle qui s'effectuera par un Arrêté interministériel (Ministère des Finances - Collectivités locales), et ce ne sont pas les assureurs qui apprécient s'il y a ou non état de catastrophe.

Cet arrêté, établi sur la base d'un rapport du Wali (après avis des services techniques compétents) est publié au Journal officiel (au max 2 mois après le sinistre).

Conclusion

On constate qu'il n'existe pas dans le monde un modèle d'indemnisation des catastrophes naturelles qui rassemblerait une majorité de pays. Nous pouvons cependant identifier différents modèles qui correspondent à différentes conceptions de l'implication de l'Etat dans l'économie.

Tout d'abord, le système peut reposer entièrement sur l'assurance et la réassurance privées au sein d'un marché libre et concurrentiel, où les pouvoirs publics n'interviennent que peu ou pas du tout.

Au contraire, le système peut reposer sur une forte intervention de l'Etat plus ou moins organisée. Certains pays ont mis en place un dispositif public obligatoire et monopolistique d'assurance qu'ils complètent souvent par certaines aides publiques directes.

D'autres pays ne présentent pas un marché d'assurance des catastrophes naturelles développées et se limitent à des interventions publiques ponctuelles, soit au cas par cas, soit dans le cadre d'un mécanisme permanent.

L'Algérie, comme d'autres pays a encadré un alliant entre deux principes qui sont la mutualité et la solidarité permettrait d'atténuer les dépenses publiques puisque basé sur l'obligation d'assurance. Pour la réussite de ce système il faut d'abord assurer l'adhésion du public pour

Chapitre : 02 Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles

constituer une mutualité suffisamment nombreuse et dispersée ou chaque membre bénéficie de manière spontanée de la contribution des autres adhérents, ce qui permettrait d'indemniser plus largement la population en cas de catastrophe, sans omettre les aspects de prévention des risques qui peut intervenir comme un complément à l'assurance.

Troisième Chapitre
l'évolution de la branche catastrophe naturelle en Algérie

Chapitre 03 : L'évolution de l'assurance de la branche catastrophes naturelles en Algérie

La charge financière d'une catastrophe naturelle est extrêmement lourde ; le secteur de l'assurance et de la réassurance ne peut en gérer une bonne part que dans un contexte juridique et réglementaire adéquat.

La mise en œuvre de l'obligation de l'assurance catastrophe naturelle par l'Ordonnance 03-12 du 26 Août 2003 a contribué à l'évolution et l'expansion de la branche catastrophe naturelle.

Depuis son entrée en vigueur en septembre 2004, le marché de l'assurance Cat-Nat a connu une progression lente malgré l'obligation de ce dispositif, ainsi que la disponibilité des canaux de distribution et l'assouplissement dans les tarifs appliqués.

On a scindé ce chapitre en deux sections : la première traitera des différents modes de financement du dispositif catastrophe naturelle, alors que la seconde sera consacrée à la présentation de l'évolution de la branche catastrophe naturelle en Algérie.

Section 1: Financement du dispositif catastrophes naturelles

Au regard de l'augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles, les agents économiques se retrouvent de plus en plus exposés aux risques catastrophiques. Dans ce contexte, il convient de réfléchir à des modes de financement du dispositif pour couvrir les effets des catastrophes naturelles, qui se font par l'intervention de plusieurs parties, notamment les assurés, les assureurs, les réassureurs et l'Etat, qui sont amenés à jouer un rôle croissant dans la gestion des risques de catastrophes naturelles.

1. Intervention des assurés et assureurs

1.1. Assurés

L'obligation de la souscription d'une police d'assurance des effets de catastrophes naturelles se fait annuellement. L'assuré pourra contracter une police séparée ou annexer la garantie contre les effets des catastrophes naturelles à une police de base (incendie par exemple).

Chapitre 03 : L'évolution de l'assurance de la branche catastrophes naturelles en Algérie

L'obligation d'assurance des catastrophes naturelles porte sur deux catégories de biens:

- Les biens immobiliers.
- Les installations commerciales et industrielles.

Dans le cadre de la moralisation de la gestion des catastrophes naturelles, l'ordonnance prévoit la participation de l'assuré à la prise en charge de son risque à deux niveaux.

- Biens immobiliers

Tableau N°05 : le taux de franchise et la limite de la garantie des biens immobiliers

Par le bas en gardant une franchise	Par le haut en assumant le complément de la limite de garantie
2% du montant des dommages avec un minimum de 30 000,00DA	20 % par sinistre.

Source : Article 07 de l'arrêté du Ministère des Finances du 31 Octobre 2004

- Installations commerciales et industrielles

Tableau N°06 : le taux de franchise et la limite de la garantie des Installations commerciales et industrielles

Par le bas en gardant une franchise	Par le haut en assumant le complément de la limite de garantie
10 % du montant des dommages matériels applicables par sinistre, pour les installations commerciales et/ou industrielles.	50 % du montant des dommages

Source : Article 07 de l'arrêté du Ministère des Finances du 31 Octobre 2004

1.2. Assureurs

Dans le cas de la survenance d'une catastrophe naturelle, le montant de la garantie, prévu par le dispositif et qui représente l'engagement maximum des assureurs est différent selon le type de bien :

Tableau N°07 : le taux de couverture des Biens immobiliers et installations commerciales et/ou industrielles

Biens immobiliers	Installations Commerciales et/ou Industrielles et leur contenu
Les pertes et dommages directs subis, sont couverts à concurrence de 80% des capitaux Assurés	Les pertes et dommages directs subis à hauteur de 50% des capitaux assurés

Source : article 07 alinéa 01 du 04-269 du JO n° 55

2. Intervention des réassureurs

La couverture des grands risques se fait par appel à la réassurance. Ils sont pour la plupart réassurés sur une base facultative auprès de réassureurs étrangers cotés. Les compagnies directes mettent également en place des traités de réassurance pour couvrir les petits risques.

2.1. La Compagnie centrale de Réassurance (CCR)

L'activité de réassurance en Algérie est exercée, essentiellement par la Compagnie centrale de Réassurance (CCR) qui est un opérateur spécialisé en matière de réassurance sur le marché algérien.

La compagnie centrale de réassurance (CCR) est une société par actions créée en 1973 avec un capital social de 16 Milliards de Dinars, elle bénéficie de la garantie de l'Etat pour la couverture en réassurance du risque de catastrophes naturelles.

La pratique de la réassurance se justifie par la nécessité de limiter les risques auquel l'assureur s'expose et d'éviter qu'un sinistre dont l'ampleur serait catastrophique ne le conduise à la ruine. Ainsi, l'assureur et le réassureur sont liés par un contrat, ou traité de réassurance, par lequel la cédante cède une partie de ses primes au réassureur, à charge pour lui de payer une partie des sinistres¹.

2.2. Relations entre l'Etat et la CCR

La loi 03-12 dans son décret 1, traduit la politique de soutien financier de l'Etat en combinant le principe de mutualité (obligation d'assurance) à la solidarité nationale (garantie de l'Etat aux réassureurs nationaux) énoncés dans l'article 9 de l'ordonnance. Le décret stipule que l'Etat est garant du fonctionnement du système d'indemnisation et s'articule autour de trois axes :

- désignation de la CCR comme bénéficiaire de la garantie de l'Etat (article 2);
- fixe les conditions d'octroi de la garantie de l'Etat (articles 1, 3 et 5) par le biais d'une convention signée entre la CCR et l'Etat ;
- définit les relations entre l'Etat et la CCR (tenue de comptes distincts, droit de regard et prise en charge du déficit).

2.3. Le fonctionnement de la réassurance

Le système de réassurance de la garantie catastrophe naturelle est principalement assurée par la CCR. En effet, l'Etat donne la possibilité aux compagnies d'assurance de céder

¹ Abdelmadjid OULMANE : rapport de CCR « L'Assurance des Risques de Catastrophes naturelles en Algérie », Alger, 23 Mai 2013, p 3.

à la CCR leurs risques selon deux méthodes : la réassurance en quote-part et la réassurance en excédent de pertes.

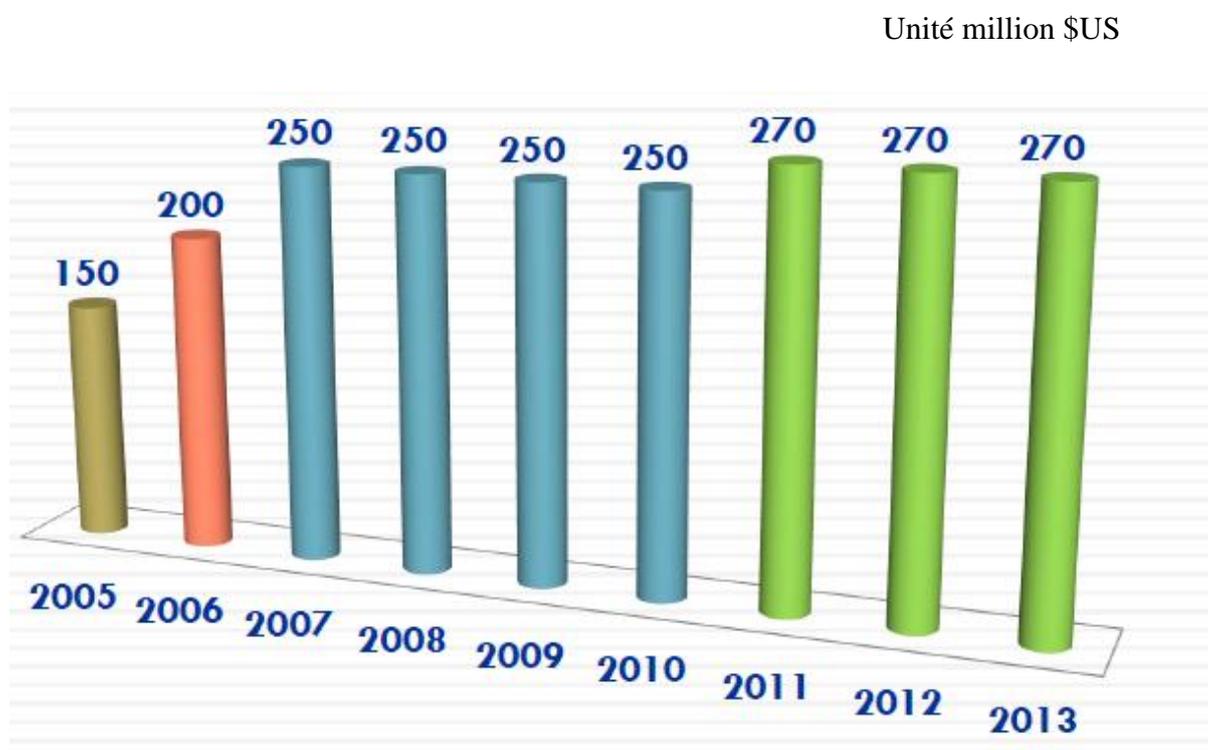
2.3.1. La réassurance en « quote-part » : Il s'agit d'une formule de réassurance dite « proportionnelle » par laquelle, un traité de quote-part divise le risque entre assureur (30%) et réassureur (70%), avec une commission de 10 % sur la prime cédée et une capacité limite de 2 500 000 000 DZD.

2.3.2. La réassurance en excédent de perte annuelle (ou stop-loss) : Elle porte sur la partie non cédée en quote-part par l'assureur. Cette formule est dite « non-proportionnelle » car contrairement à la formule « quote-part », le réassureur intervient seulement lorsque la sinistralité totale annuelle dépasse une franchise fixée contractuellement. Elle couvrant la rétention de la Cédante (30%) à partir d'un loss ratio de 100%, avec une garantie illimitée grâce à la garantie de l'Etat dont bénéficie la CCR.

2.4. Limite de couverture de la CCR

Selon la Compagnie centrale de Réassurance, les installations industrielles et commerciales en Algérie assurées contre les catastrophes naturelles « CAT-NAT » atteignent à peine 8%, un taux de couverture des risques encore faible. En 2010, 4% des habitations et 8% des installations commerciales et industrielles ont été assurées contre les catastrophes naturelles et ce, en dépit du caractère obligatoire de cette assurance. Le nombre de contrats CAT-NAT vendus annuellement reste en dessous du taux requis, estime la CCR, selon laquelle les contrats doivent raisonnablement couvrir au moins 50% des biens et risques assurables.

Figure N°07 : Limite de couverture de la CCR



Source : CCR

La figure N°07 indique une limite des primes encaissées dans le cadre de la souscription CAT-NAT cédées à la CCR entre 2005 et 2013. Une augmentation de 150 million à 250 million entre 2005 et 2007, une stabilité de 250 million durant la période 2007 à 2011 et autre de 270 million durant la période 2011 à 2013, par une légère augmentation en 2011. Cette stabilité n'est que le résultat de la stabilité dans les primes encaissées.

1.3. Intervention de l'Etat

La garantie de l'Etat se traduira par la prise en charge du déficit que dégagerait le compte de la réassurance tenu par la CCR. Tout déficit technique net de récession, dégagé par le compte relatif aux risques de catastrophes naturelles de la CCR, est financé par le trésor public.

La garantie de l'Etat sera mise en œuvre sous forme d'avance non rémunérée à la CCR en tant que bénéficiaire de sa garantie et sera formalisée par le Directeur général du Trésor. Une convention bilatérale permet d'organiser les relations financières entre les deux parties (CCR - Trésor).

Il y a lieu de noter que le fonds créé en 1990 pour la gestion et le financement, par l'Etat, des dommages subis par les victimes des faits des catastrophes naturelles, sera désormais alimenté par :

- Une dotation du budget de l'Etat ;
- La contribution de réserve légale de solidarité ;
- Les produits des amendes infligées pour non respect des obligations légales d'assurance à l'exception de celles relatives à l'assurance automobile ;
- Toutes autres ressources, contributions ou subventions.

Ce fonds est destiné à financer :

- Les dépenses liées aux indemnités à verser aux victimes des catastrophes naturelles ;
- Les dépenses pour risques technologiques ;
- Les frais de gestion du fonds et des dossiers sinistres ;
- Les frais de secours d'urgence ;
- les aides humanitaires au profit d'états étrangers²

Section 2: l'activité d'assurance depuis son obligation

La mise en œuvre de l'obligation de l'assurance catastrophe naturelle a contribué à l'évolution et l'expansion de l'assurance Cat-Nat. A cet égard, nous essayerons dans ce qui suivra et, à travers des données sérielles, d'analyser l'activité de l'assurance Cat-Nat à travers certains indicateurs significatifs.

² Abdelkrim DJAFRI : « Modalités de Financement des Risques catastrophiques en Algérie », Conférence Régionale sur l'Assurance et la Réassurance des Risques liés aux Catastrophes Naturelles en Afrique - Casablanca – Maroc – 13 et 14 Novembre 2006.

Chapitre 03 : L'évolution de l'assurance de la branche catastrophes naturelles en Algérie

1.Évolution de la production par branches d'assurance

L'importance du secteur des assurances en Algérie réside dans sa structure en branches d'assurance. Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires du secteur Algérien des assurances par branches entre 2003 et 2012.

Tableau N°08: le chiffre d'affaires par branches en millions de dinars2003-2012.

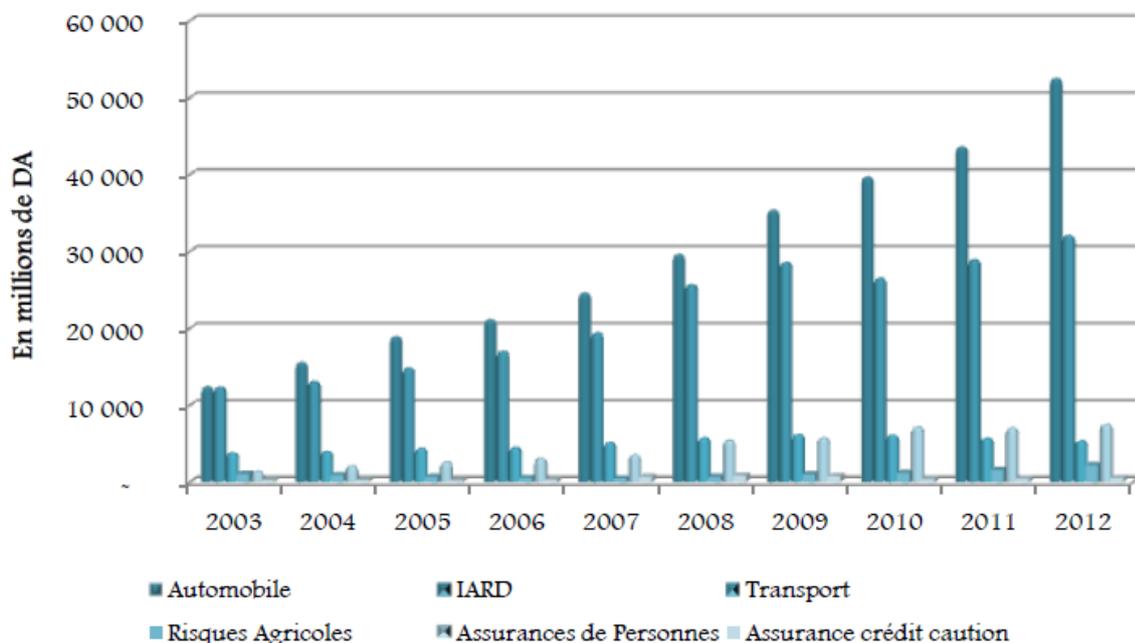
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Automobile	12 362	15516	18 873	21 082	24 450	29 566	35 337	39 645	43 552	52 466
IRD	12 321	13 060	14 829	16 990	19 403	25 641	28 533	26 507	28 909	32 055
Transport	3 768	3 925	4 366	4 495	5 128	5 761	6 185	6 093	5 708	5 333
Risques agricoles	1 110	968	738	569	520	717	1 044	1 237	1 626	2 247
Assurances de personnes	1 405	2 081	2 602	3 045	3 547	5 430	5 760	7 180	7 044	7 499
Assurance crédit caution	305	298	240	322	723	895	820	422	489	582
Total		35 849	41 647	46 504	53 861	68 009	77 678	81 082	87 329	100182

SOURCE : Etabli à partir des données obtenues après du CNA

Chapitre 03 : L'évolution de l'assurance de la branche catastrophes naturelles en Algérie

Le graphe suivant illustre le tableau précédent afin de mieux constater l'évolution du chiffre d'affaires des différentes branches d'assurance.

Figure N° 08: Evolution du chiffre d'affaires par branches en millions de dinars 2003-2012



D'Après le tableau et le graphe on constate que Le marché algérien des assurances est dominé par deux branches moteurs qui sont : l'assurance automobile est l'assurance IARD.

La branche « assurance automobile » : elle connaît une augmentation soutenue depuis 2003. Son chiffre d'affaires est passé de 12.36 milliards de dinars en 2003 à 52.46 milliards de dinars en 2012, ceci peut s'expliquer par :

- La libération du marché de l'automobile ;
- L'introduction de formules de crédit par les banques ont été les facteurs d'émergences de cette branche ;
- L'obligation de l'assurance automobile.

Le deuxième branche « IARD » : elle connaît une évolution soutenue depuis 2003 grâce au lancement de grands projets d'infrastructures dans le cadre des plans de relances économiques. Le chiffre d'affaires de la branche en 2012 est plus important qu'en 2003, il est passé de 12321 milliards de dinars à 32055 milliards de dinars.

La branche « assurance de transport » : elle a connu une évolution plutôt lente entre 2003 et 2012 malgré le lancement de nombreux projets d'infrastructures qui nécessitent l'importation de matériels et d'équipements de réalisation. Son chiffre d'affaires durant cette période est passé de 3.76 milliards de dinars à 5.33 milliards de dinars.

La branche « assurance agricole » : la production de la branche fait une régresser entre 2003 et 2007 avant de redresser un peu la barre en 2008. Ce qui démontre qu'il reste beaucoup de chemins à parcourir afin de mieux faire sentir aux agriculteurs les bienfaits de cette assurance.

La branche « assurance de personnes » : elle connaît une évolution soutenue depuis 2003, grâce à la souscription de la garantie « temporaire décès » exigée par les banques pour l'obtention d'un crédit immobilier à long terme. Son chiffre d'affaires est passé de 1.40 milliards de dinars en 2003 à 7.49 milliards de dinars en 2012.

La branche « assurance Crédit –caution » : elle comprend « l'assurance crédit à l'exportation » et « l'assurance crédit interne », elle a connu une augmentation fulgurante entre 2005 et 2008 grâce notamment au développement du crédit à la consommation. Puis elle a connu une diminution à cause de l'annulation du crédit à la consommation.

2. L'évolution des primes encaissées dans la branche CAT NAT

En dépit de l'obligation d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles, le montant des primes en assurance Cat-Nat est de 1 841 millions de DA en 2012, contre 1 797 millions de DA en 2011. La part de l'assurance Cat-Nat ne représente que 2% du total marché sur les quatre dernières années car, d'une part, le taux reste faible par rapport à l'évolution occasionnée par la production du secteur qui a atteint 98 754 millions de DA en 2012

Chapitre 03 : L'évolution de l'assurance de la branche catastrophes naturelles en Algérie

(87 329 millions de DA en 2011) et, d'autre part, le montant des primes ne suffit pas à couvrir l'ampleur des dégâts occasionnés par le risque catastrophique en cas de survenance.

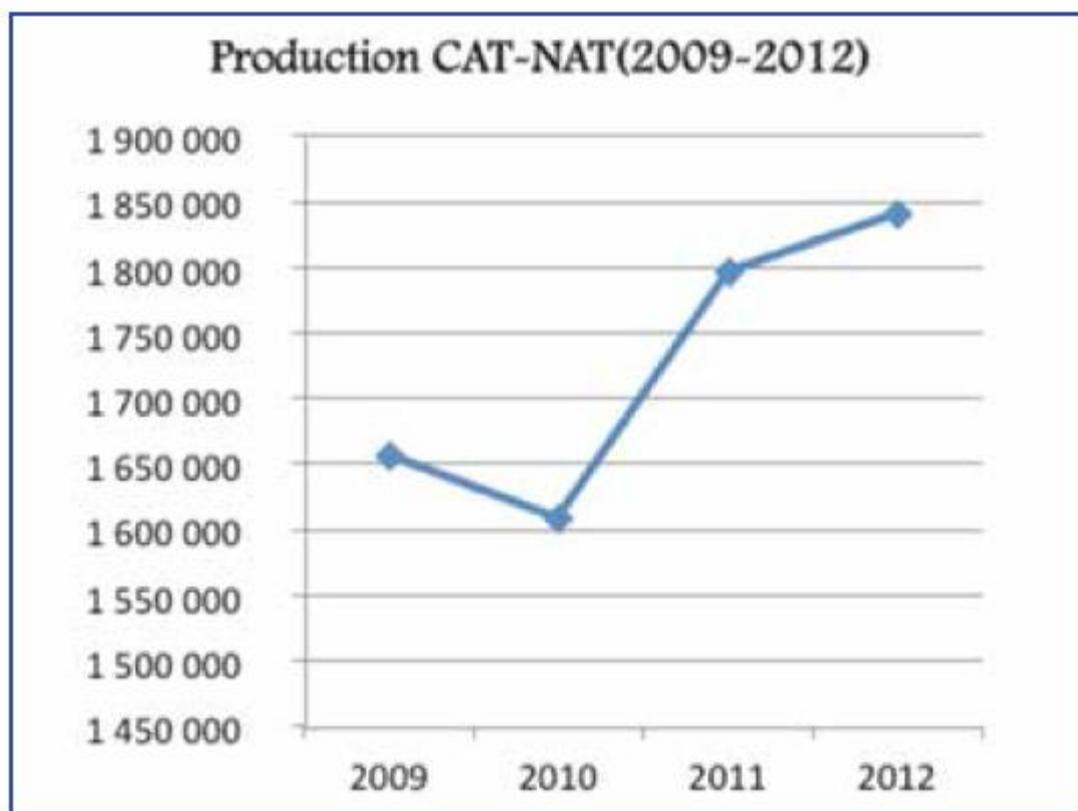
Tableau N°09 : Evolution des primes catastrophes naturelles (2009-2012)

En milliers de DA

	2009	2010	2011	2012
Production CAT-NAT	1 656 574	1 608 324	1 797 574	1 841 580
Evolution en%	5 %	-3 %	12 %	2 %
Branche IARD	28 532 636	26 506 547	28 909 315	31 660 032
Part CAT-NAT dans la branche IARD	6 %	6 %	6 %	6 %
Total du secteur	77 678 444	81 082 491	87 329 221	98 754 000
Part CAT-NAT dans le secteur	2 %	2 %	2 %	2 %

Source : établie à partir des données du CNA

Figure N°9 : Evolution de production catastrophes naturelles (2009-2012)



Source : établie à partir des données du CNA

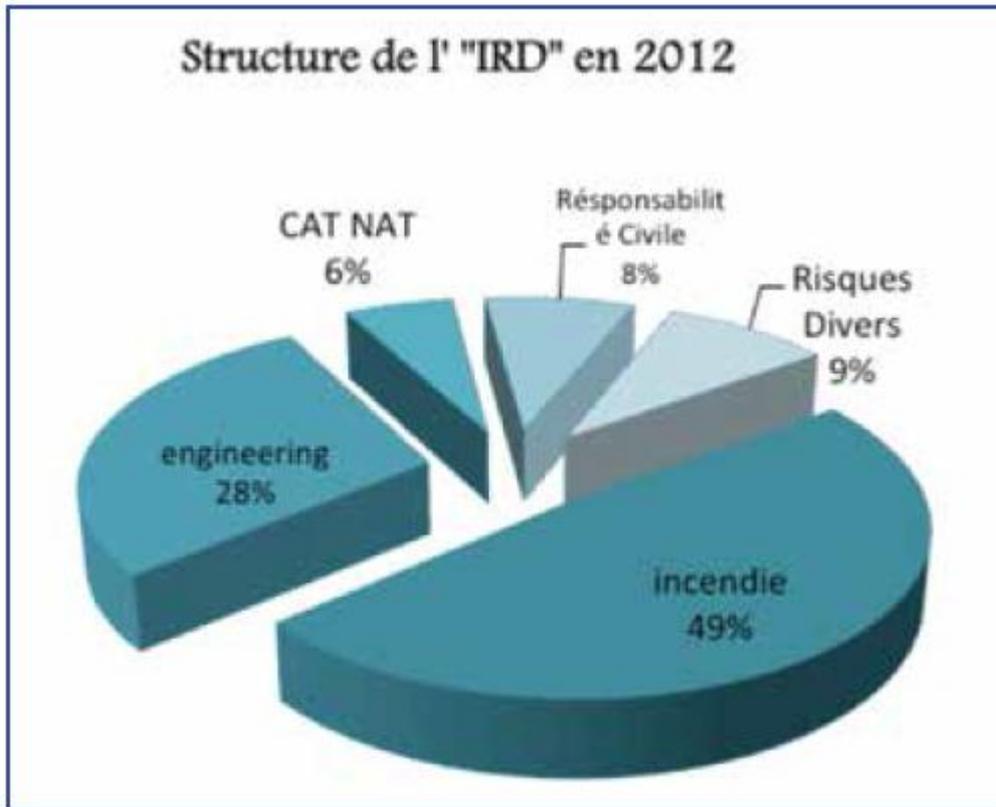
Selon le figure ci-dessus on remarque qu' une baisse a été enregistrée durant l'année 2010 de (-3%), a production Cat-Nat, en dépit de la faiblesse de cette assurance bien qu'elle soit obligatoire depuis une décennie, enregistre, tout de même, une hausse importante en 2011 qui est de 12% et assez modeste en 2012 de (2%).

3. La part de l'assurance Cat-Nat dans l' « IARD »

La part de l'assurance Cat-Nat est la plus faible en IRD car elle ne détient que 6% en 2012. Ce taux qui est en stagnation, durant les quatre dernières années, reste, donc, relativement faible malgré le caractère obligatoire de l'assurance Cat-Nat.

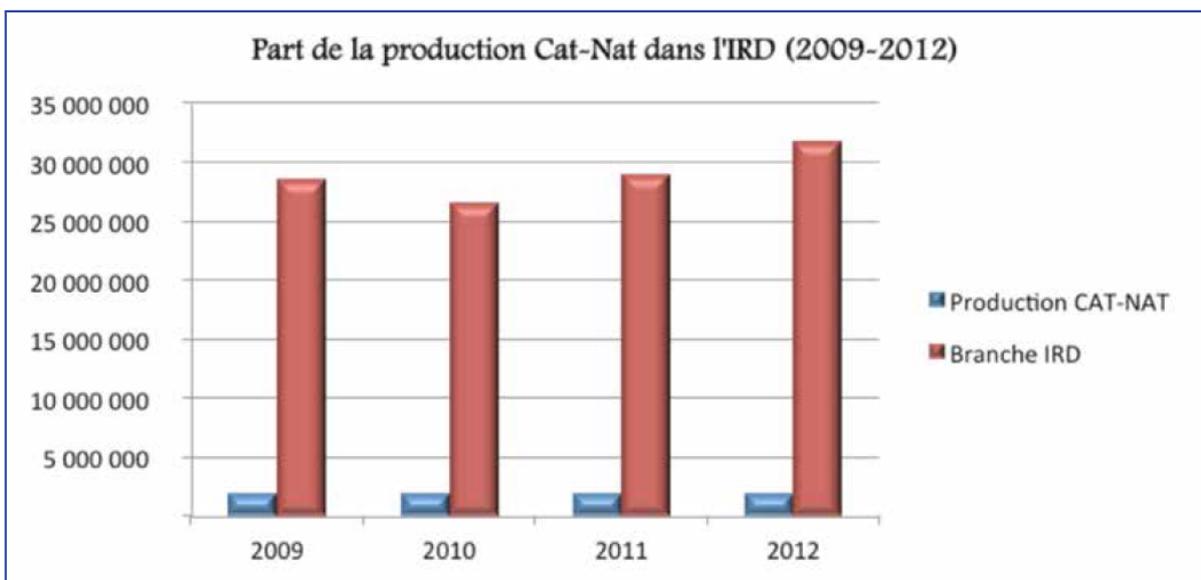
La production Cat-Nat demeure minime par rapport aux autres sous-branches de l' «IRD», à savoir l'incendie et l'engineering qui affichent des parts respectives de 49% et 28%, en 2012.

Figure N°10 : Structure de l'Incendie et Risques Divers en 2012



Source : établie à partir des données du CNA

Figure N°11 : Part de la production Cat-Nat dans l'IRD (2009-2012)



Source : établie à partir des données du CNA

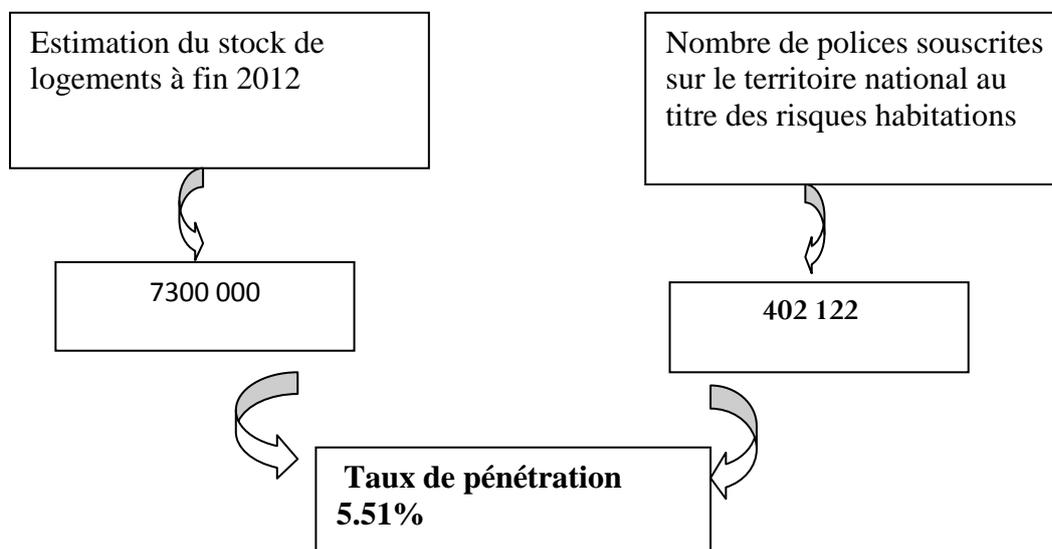
4. Taux de pénétration catastrophe naturelle

D'une manière générale, le taux de pénétration représente la proportion de chiffre d'affaire globale du secteur par rapport au PIB.

Il est difficile de calculer avec précision le taux pénétration de l'assurance Cat-Nat puisque le volume des primes encaissées ne reflète pas la réalité des tarifs et des procédures qui ont été établis. Pour cette partie, on va reprendre la recherche fait par le Chef de Division CAT NAT- CCR « Abdelmadjid OULMANE » qui représente les estimations du taux de pénétration par type d'occupation :

❖ Le risque habitation en 2012

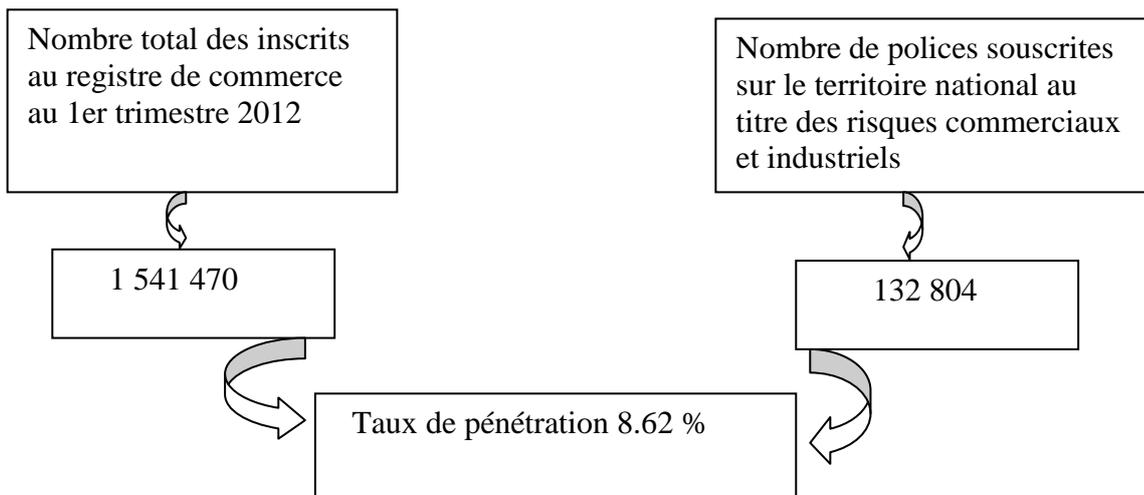
Le risque habitation représente la proportion de nombre de polices souscrites sur le territoire national au titre des risques habitations par rapport à l'estimation du stock de logements à fin d'année.



Source : Abdelmadjid OULMANE : rapport de CCR « L'assurance des risques de catastrophes naturelles en ALGERIE », Alger, 23 Mai 2013, p 38 .

❖ Le risque commercial et industriel en 2012

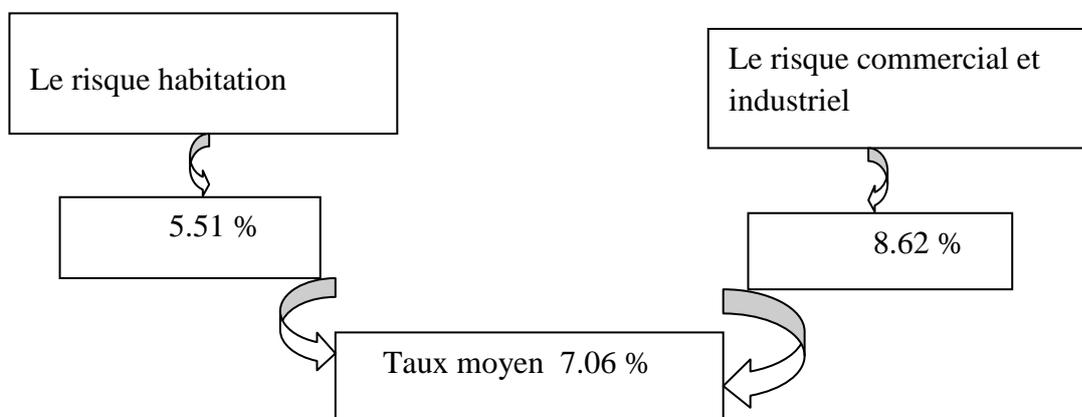
Le risque commercial et industriel représente la proportion de nombre total des inscrits au registre de commerce par rapport au nombre de polices souscrites sur le territoire national au titre des risques commerciaux et industriels.



Source : Abdelmadjid OULMANE : rapport de CCR « L'assurance des risques de catastrophes naturelles en ALGERIE », Alger, 23 Mai 2013, p 39.

❖ Taux de pénétration CAT NAT en 2012

Après les données ci-dessus, le taux de pénétration CAT NAT égale à la moyenne du risque habitation et du risque commercial et industriel.



Source : Abdelmadjid OULMANE : rapport de CCR « L'assurance des risques de catastrophes naturelles en ALGERIE », Alger, 23 Mai 2013, p 40.

Chapitre 03 : L'évolution de l'assurance de la branche catastrophes naturelles en Algérie

Les installations industrielles et commerciales assurées contre les catastrophes naturelles (CAT-NAT) atteignent à peine 8.62% en 2012 par contre des habitations représentent que 5.51%. Le risque habitation inférieur ou risque d'installations commerciales et industrielles et qui a été justifiée par le fait que les déclarations fiscales sont subordonnées à la disposition d'un contrat Cat-Nat couvrant ces risques. Celle relative au parc immobilier n'est exigée que par le notaire lors de l'établissement des actes de location ou de transfert de propriété.

Tableau N°10 : Evolution du taux de pénétration CAT NAT de 2010 à 2012

	Habitations	Installations industrielles et commerciales	Taux moyen
2010	4.04 %	8.08%	6.06%
2011	4.32 %	7.43%	5.88 %
2012	5.51 %	8.62 %	7.06%

Source : Abdelmadjid OULMANE : rapport de CCR « L'assurance des risques de catastrophes naturelles en ALGERIE », Alger, 23 Mai 2013, p 41.

Selon le tableau ci-dessus on remarque une faiblesse du taux de pénétration des catastrophes naturelles avec un le taux moyen de 7.06%, un taux de pénétration de risque habitation de 5.51%, et un taux de pénétration de risque commercial et industriel de 8.62%.

L'assurance des risques industriels et commerciaux connaît une évolution appréciable qui a été justifiée par l'obligation exigée par les notaires lors des transactions de vente, de transfert ou de location des biens. Elle est aussi exigée par l'administration fiscale lors des déclarations fiscales

Conclusion

Le marché de l'assurance catastrophes naturelles (CAT-NAT) en Algérie a connu une progression timide ces dernières années. Cette évolution est marquée par une insuffisance en termes de nombre de souscripteurs et de chiffre d'affaire représentés par un faible niveau de pénétration de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles. Cette situation implique la nécessité d'un travail de fond de la part des acteurs du marché et par les pouvoirs publics ; et ce en matière de communication, d'information et de sensibilisation des assurés pour la réussite de système d'assurance catastrophe naturelle.

Quatrième Chapitre

Analyse des facteurs qui empêchent la demande de l'assurance catastrophe naturelle au niveau de la wilaya de Béjaïa

chpitre04 : Analyse des facteurs qui empêchent la demande de l'assurance catastrophe naturelle au niveau de la wilaya de Bejaia.

Douze années après la promulgation de l'obligation de l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles (CAT-NAT), Le marché Algérien de l'assurance catastrophes naturelles (CAT-NAT) trouve du mal à se positionner, avec seulement une part de 2% du marché assurantiel global et 6% des de la branche IARD.

L'étude du niveau de souscription des ménages de la wilaya de Bejaia pour le produit d'assurance catastrophe naturelle, nous a contraint à recourir à une enquête de terrain, qui est la méthode la plus adaptée à la nature des informations à collecter et à l'objet de l'étude.

Nous allons subdiviser ce chapitre deux sections, la première consacrée à la présentation générale de l'enquête et la deuxième pour l'analyse des résultats obtenus.

Section 1 : présentation générale de l'enquête

Nous avons opté dans ce travail d'enquête à un questionnaire composé de plusieurs questions, qui on été placée de façon que les réponses soient précises, sincères et utilisables, dans le but de répondre à l'interrogation principale qui est la problématique de notre étude : « quelle sont les facteurs qui empêchent la demande de l'assurance catastrophes naturelles au niveau de la wilaya de Bejaia ? ».

1. Les objectifs de l'enquête

- Perception des enquêtés du système d'assurance en général ;
- La connaissance du produit d'assurance catastrophes naturelles de la part des ménages de la wilaya de Bejaia ;
- Le pourcentage de souscription des enquêtés pour l'assurance catastrophes naturelles ;
- Détermination des freins, des obstacles et des motivations lors de la souscription.

2. La méthodologie suivie pour la réalisation d'étude

Le questionnaire est un outil méthodologique comportant un ensemble de questions qui s'enchaînent d'une manière structurée et l'enquête par questionnaire est la méthode la plus adoptée à la nature des informations à collecter et à l'objet de l'étude.

La conception du questionnaire avait pour but la capture des habitudes, les comportements, les pensées et les réactions des citoyens de la wilaya de Bejaia vis-à-vis des assurances en générale et de l'assurance CAT-NAT en particulier.

L'enquête a été entamée le 01/05/2015 est terminée 10/06/2015. Pour les questionnaires distribués, les enquêtés ont été contactés soit à domicile, soit sur le lieu de travail ou bien dans les lieux publics, et ce en utilisant l'entretien face à face, afin d'assurer une compréhension exacte des questions posées.

3. Etablissement de l'enquête

Le questionnaire est subdivisé en trois parties :

Partie 1 : Identification de l'enquêté (questions de 1 à 7)

Partie 2 : Le point de vue de l'enquêté sur l'assurance en général (questions de 8 à 13).

Partie 3 : porte sur le produit d'assurance catastrophes naturelles (questions de 14 à 22), sa connaissance par les enquêtés, les freins et les motivations à la souscription de cette police.

Le nombre de questions posées est de vingt deux, composés de questions fermées et d'autres élargies à des questions ouvertes, ce genre de questions est plus adapté au traitement statistique, l'analyse et l'interprétation des résultats sont plus faciles.

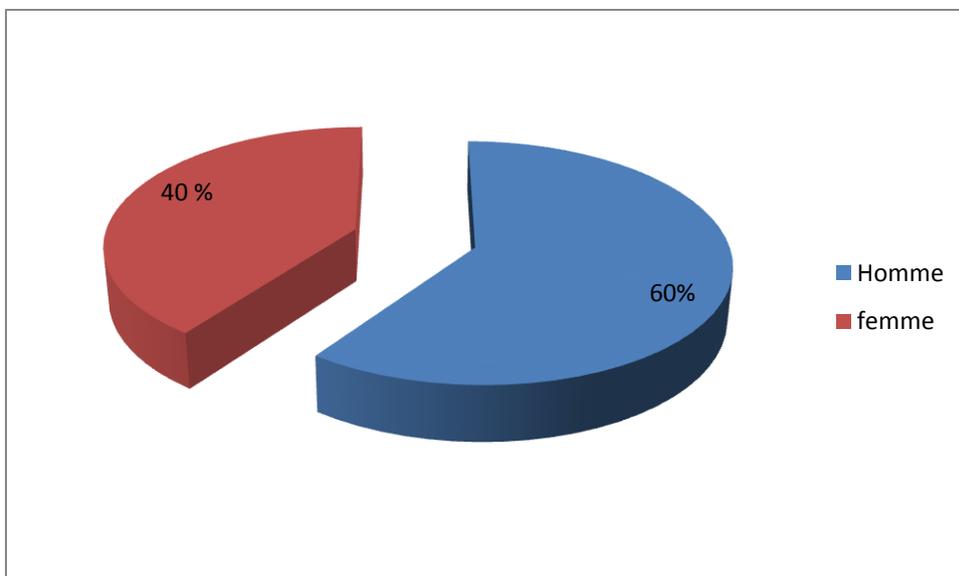
4. Le dépouillement

Pour l'encodage des résultats, nous avons utilisé le logiciel Microsoft Office Excel 2007. Premièrement nous avons saisi les données contenues dans les questionnaires, ensuite nous avons procédé au traitement de ces données sous forme de tableaux et de graphes.

Section 2 : Analyse des résultats de l'enquête

Dans cette section, nous allons procéder à l'analyse des données obtenues après traitement du questionnaire d'enquête. Nous commençons par le profil des enquêtés, ensuite leurs comportements, leurs idées sur les assurances en général et les assurances CAT-NAT en particulières.

Figure N°12 : répartition des enquêtés selon le sexe



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

D'après les résultats, nous pouvons constater que la majorité des enquêtés selon le sexe sont des hommes avec 60 % de la population enquêtée, en raison de la place qu'occupe l'homme en tant que chef de famille, par contre la population féminine représente 40 % de notre échantillon.

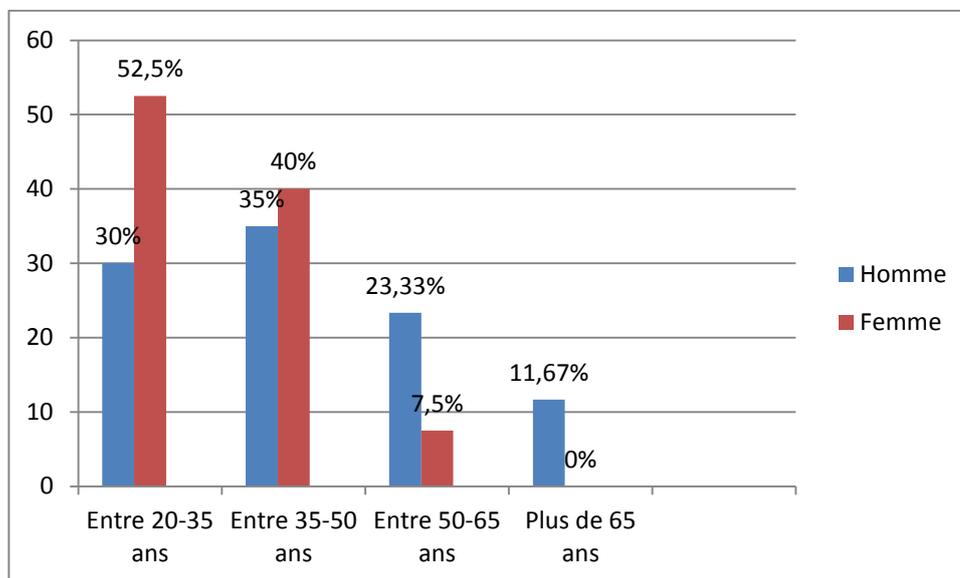
Tableau N°11 : répartition des enquêtés selon l'âge

âge	Nombre	Pourcentage %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Entre 20-35 ans	39	39	39
Entre 35-50 ans	37	37	76
Entre 50-65 ans	17	17	93
Plus de 65 ans	7	7	100
Total	100	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

Les résultats de la répartition des enquêtés selon l'âge révèle que la majorité (76 %) des enquêtés ont un âge entre 20-50 ans, soit 39 % entre 20-35 ans et 37 % entre 35-50 ans. Cette situation relative de la population algérienne qui est jeune. 17 % entre 50-65 ans et 7 % plus de 65 ans.

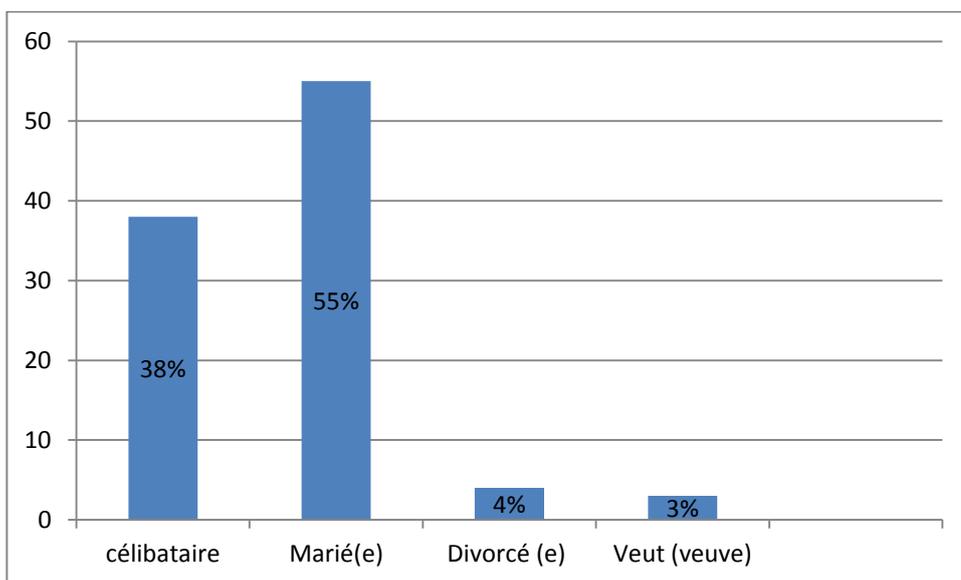
Figure N°13 : répartition des enquêtés selon l'âge et le sexe



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

39 % des enquêtés sont âgés de 20 à 35 ans avec 18 % des hommes et 21 % des femmes, 37% de la tranche d'âge de 35 à 50 ans avec 21 % des hommes et 16 % des femmes. Suivi par la tranche d'âge de 50 à 65 ans avec 14 % des hommes et 3 % des femmes, puis en trouve la tranche d'âge plus de 65 ans avec 7 % des hommes et une absence représentativité des femmes pour la dernière tranche d'âge

Figure N° 14 : Répartition des enquêtés selon la situation familiale



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

La répartition des enquêtés selon la situation familiale montre que notre échantillon est dominé par les enquêtés mariés avec 55 % des cas, suivi par les célibataires avec 38.

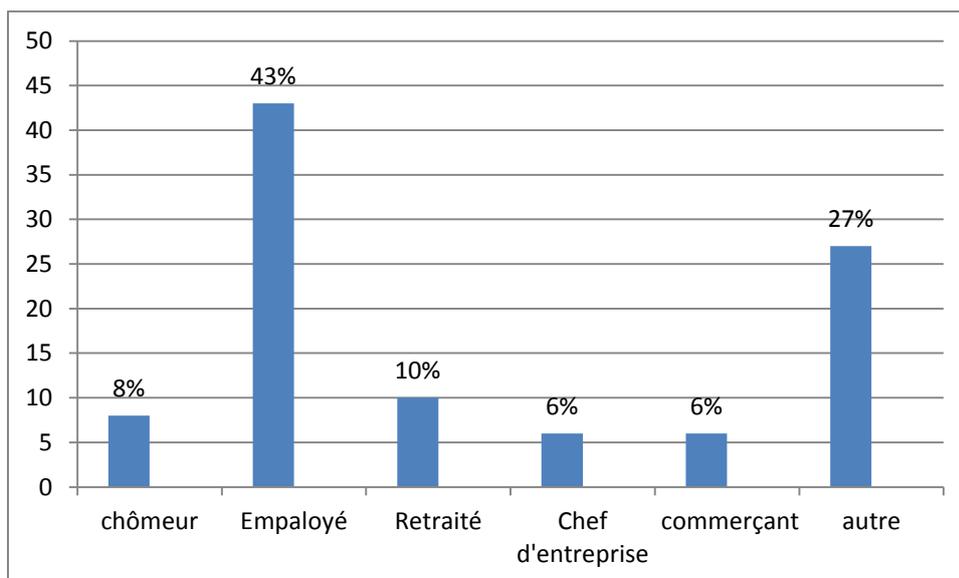
Tableau N° 12: répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction

niveau d'instruction	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Supérieur	41	41	41
Secondaire	22	22	63
Moyen	23	23	86
Primaire	8	8	94
Autodidacte	1	1	95
Analphabète	5	5	100
Total	100	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

D'après les résultats du tableau, nous pouvons constater que le niveau d'instruction des enquêtés de notre échantillon élevé. 41 % des enquêtés ont un niveau d'étude supérieur, 22 % ont un niveau Secondaire, 23 % ont un niveau moyen, alors que 13 % restant ont un niveau Primaire ou des analphabètes.

Figure N°15 : répartition des enquêtés selon la situation professionnelle



Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

Chpitre04: Analyse des facteurs qui empêchent la demande de l'assurance catastrophe naturelle au niveau de la wilaya de Bejaia

La majorité des enquêtés ont une activité professionnelle avec l'ordre de 92 %, soit 43% sont des employés (e), 10 % de Retraités (e), 6 % Chefs d'entreprises, 6 % commerçants.

Tableau N°13 : répartition des enquêtés selon le secteur de leur activité

Secteur d'activité	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Public	44	47.83	47.83
Privé	48	52.17	100
Total	92	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

La répartition des enquêtés selon le secteur de leur activité indique que 47.83 % activent dans le secteur public alors que 52.17 % dans le secteur privé.

Tableau N°14 : répartition des enquêtés selon l'âge et leur secteur d'activité

Secteur d'activité \ âge	Public				Privé				Total	
	H	%	F	%	H	%	F	%	nombre	%
Entre 20-35 ans	9	33.34	9	52.94	7	23.33	9	50	34	36.96
Entre 35-50 ans	12	44.44	7	41.18	9	30	7	38.89	35	38.04
Entre 50-65 ans	5	18.52	1	5.88	8	26.67	2	11.11	16	17.39
Plus de 65 ans	1	3.70	0	0	6	20	0	0	7	7.61
Total	27	100	17	100	30	100	18	100	92	100

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

44 % des enquêtés travaillent dans le secteur public, 27 % sont des hommes contre 17% de femmes. Les deux tranches d'âge qui englobe le plus d'enquêtés travaillant dans ce secteur public est la catégorie 20-35 ans et la catégorie 35-50 ans. Les interviewés qui travaillent dans le secteur privé représentent 48 % de notre échantillon, soit 30 % d'hommes

et 18 % de Femmes, la catégorie de l'âge la plus représentée dans ce secteur est celle de 20-50ans.

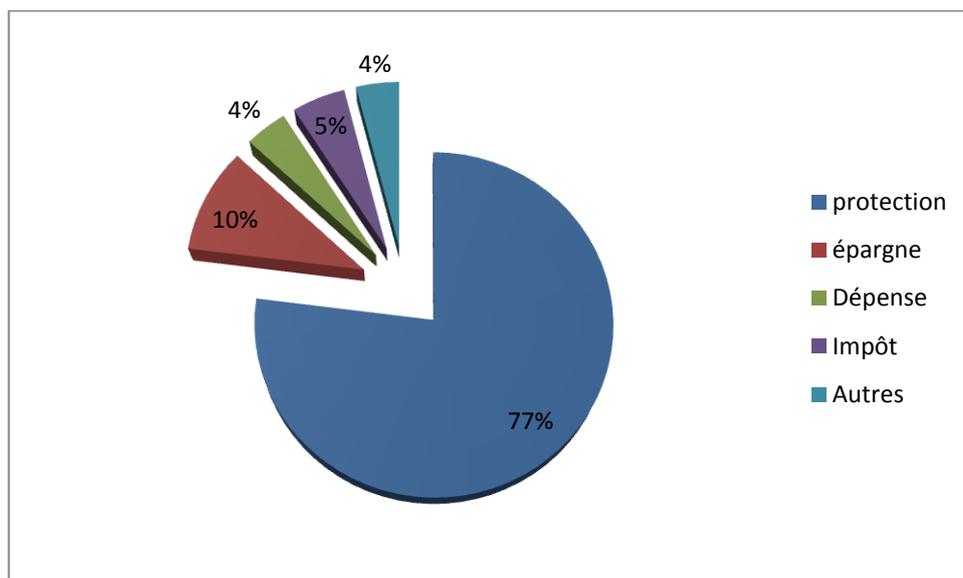
Tableau N°15 : répartition des enquêtés selon le revenu mensuel

revenu mensuel (DA)	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
< 18000	22	23.91	23.91
Entre 18000-30000	31	33.70	57.61
Entre 30000-60000	26	28.26	85.87
Entre 60000-90000	8	8.70	94.57
>90000	5	5.43	100
Total	92	100	

Source : Enquête personnelle 1/5/2015 – 10/6/2015

D'après les données du tableau, on note que 23.91% des enquêtés ont un revenu faible inférieur à 18. 000 DA, 33.7 % ont un revenu mensuel entre 18000-30000 DA, 28.26 % ont un revenu mensuel entre 30000-60000 DA, 8.70 % ont un revenu mensuel entre 60000-90000 DA et 5.43 % ont un revenu plus de 90000 DA.

Figure N°16 : répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

La majorité des enquêtés (77 %) considèrent que l'assurance représente une protection. Par contre 10 % disent que l'assurance est une épargne, 4 % considèrent que l'assurance est une dépense et 5 % disent que l'assurance est un impôt. Cela montre que la population enquêtée est bien informée sur le rôle de l'assurance dans la protection du patrimoine.

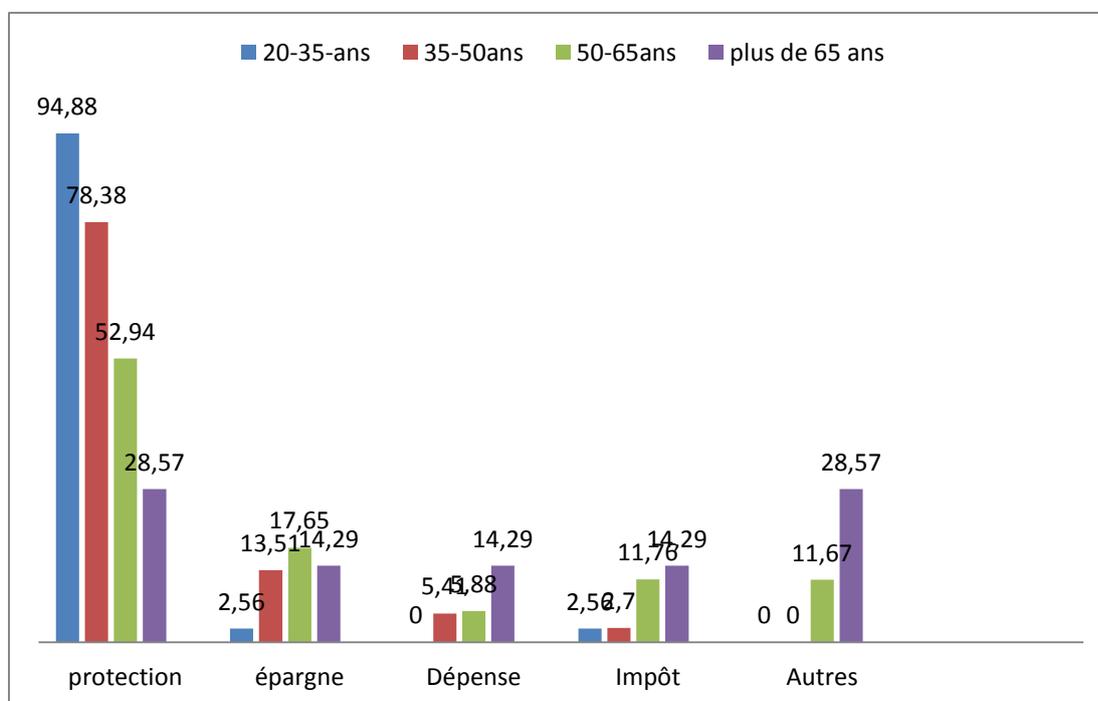
Tableau N°16: répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance et selon l'âge

perceptibilité de l'assurance	âge									
	20-35 ans		35-50 ans		50-65 ans		Plus de 65 ans		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Protection	37	94.88	29	78.38	9	52.94	2	28.57	77	77
épargne	1	2.56	5	13.51	3	17.65	1	14.29	10	10
Dépense	0	0	2	5.41	1	5.88	1	14.29	4	4
Impôt	1	2.56	1	2.70	2	11.76	1	14.29	5	5
Autres	0	0	0	0	2	11.76	2	28.57	4	4
Total	39	100	37	100	17	100	7	100	100	100

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

Dans toutes les catégories d'âge, la protection est la première vocation donnée à l'assurance avec 77 % de notre échantillon, 94.88 % de la tranche d'âge 20-35 ans. Alor que les autres catégories de réponses sont faibles par rapport aux taux de réponse « protection ». 17.65 % des enquêtés âgés ente 50-65 ans pensent que l'assurance est une épargne, 14.29 % des enquêtés âgés plus de 65 ans pensent que l'assurance est une dépense.

Figure N°17 : répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance et selon l'âge.



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

Tableau N°17 : répartition des enquêtés selon la souscription ou non à l'assurance

Réponse	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Oui	88	88	88
Non	12	12	100
Total	100	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

La répartition des enquêtés selon la souscription ou non à l'assurance montre que la majorité des enquêtés (88 %) ont souscrit à un type d'assurance, par contre 12 % des enquêtés ne sont pas assurés.

Tableau N° 18: répartition des enquêtés selon les type d'assurance souscrit

Type d'assurance	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Automobile	64	55.17	55.17
Risque agricole	5	4.31	59.48
Assurance voyage	5	4.31	63.79
Assurance de personnes	36	31.03	94.83
Autres	6	5.17	100
Total	116	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

Quant au type d'assurance souscrite, Les résultats du tableau montrent que sur 116 contras, 55.17 % ont souscrit une assurance automobile, suivi par 31.52 % ont souscrit une assurance de personnes, 4.31 % ont une assurance risque agricole et assurance voyage et 5.17% ont souscrit d'autres types d'assurance comme assurance crédit bancaire.

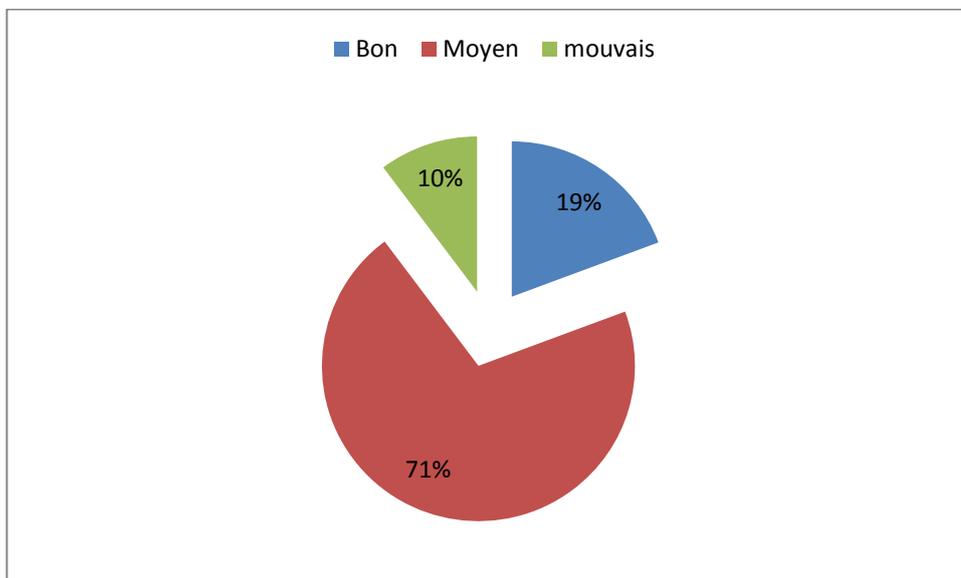
Tableau N°19: répartition des enquêtés selon la source de l'information concernant le produit Cat-Nat

Réponse	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Conseils d'amis	17	19.32	19.32
Agence d'assurance	21	23.86	43.18
publicité	11	12.5	55.68
remise	8	9.09	64.77
Affichage	7	7.95	72.72
Obligation de la part de la banque	7	7.95	80.67
Foires et expositions	2	2.27	82.94
Autre	15	17.05	100
Total	88	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

En matière des éléments qui motivent lors de la souscription à une garantie, 23.86 % des enquêtés sont motivés par les agences d'assurances, 19.32 % sont motivés à laide de conseils d'amis, 12.5 % à laide de la publicité, 9.09 % sont motivés par les remises, 7.95 % par l'obligation de la part de la banque et à l'aide d'affichage et 17.05 % sont motivés par d'autres moyens (sécurité, garantie...).ceci démontre l'importance de l'apport des compagnies d'assurance dans le développement de leur activité

Figure N°18: répartition des enquêtés selon l'accueil au sein des agences d'assurance



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

Globalement, l'accueil est considéré moyen dans 71 %. Des cas contre 10% qui estime un mauvais accueil de la part des agences d'assurance et 19 % estime un bon accueil.

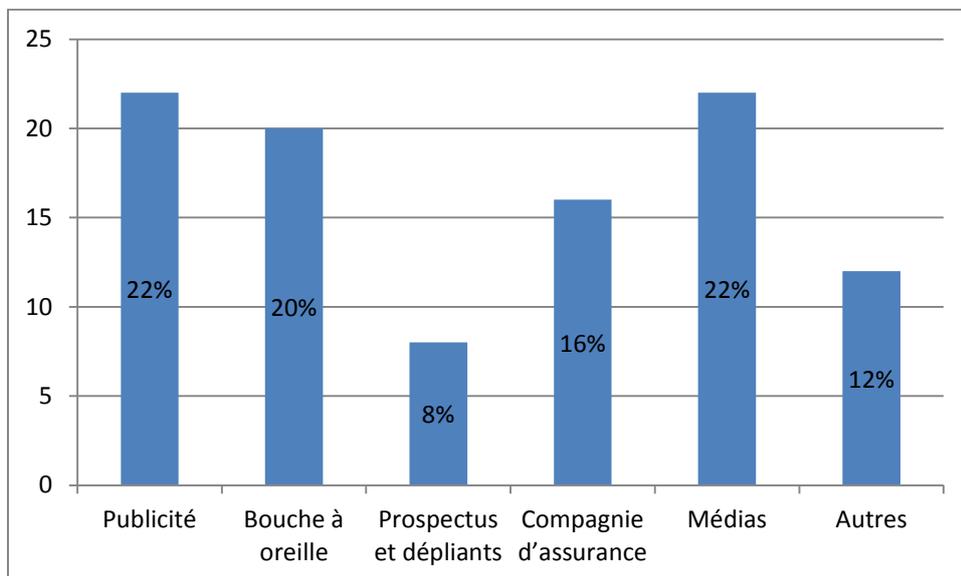
Tableau N° 20: répartition des enquêtés selon la connaissance de produit d'assurance catastrophes naturelles

Réponse	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Oui	50	50	50
Non	50	50	100
Total	100	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

D'après les résultats du tableau, nous remarquons que la moitié 50 % des enquêtés sont informés du produit CAT-NAT, alors que autre moitié ignorent l'existence de l'assurance CAT-NAT.

Figure N° 19: répartition des enquêtés selon la façon dont ils connaissent le produit d'assurance catastrophes naturelles



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

Selon les 50 % personnes connaissant le produit d'assurance catastrophes naturelles, 22% des enquêtés connaissent le produit grâce à la publicité, 20% à travers le bouche à

oreille, 8% à travers des prospectus et dépliants, 16 % par l'aide des compagnies d'assurances, 22 % à travers les médias et 12 % par d'autres moyens tel que : notaires, textes réglementaires.

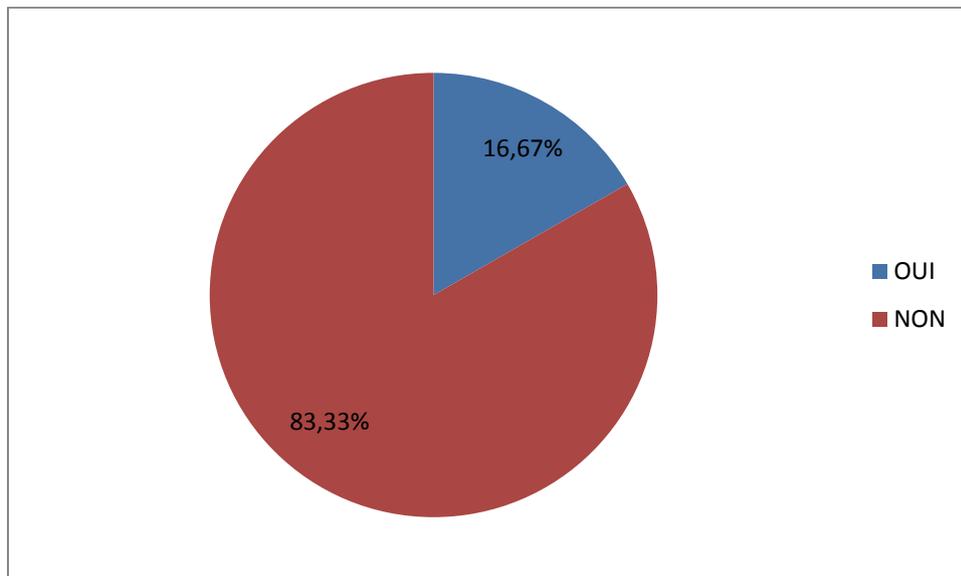
Tableau N° 21: répartition des enquêtés selon la propriétaire d'un bien immobilier

Réponse	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Oui	54	54	54
Non	46	46	100
Total	100	100	

Source : Enquête personnelle 1/5/2015 – 10/6/2015

Le tableau N° montre que 54 % des enquêtés sont propriétaires d'un bien immobilier. Par contre, 46 % des enquêtés ne sont propriétaires d'un bien immobilier.

Figure N° 20: répartition des enquêtés selon la souscription ou non à l'assurance catastrophe naturelle



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

La répartition des enquêtés selon la souscription ou non à l'assurance catastrophe naturelle montre que seulement 16.67 % des enquêtés ont inscrit à l'assurance CAT- NAT

alors que 83.33 % des enquêtés ne sont pas souscrit à cette garantie. Malgré son obligation l'assurance Cat Nat n'enregistre pas des taux de souscription importants faute du contrôle.

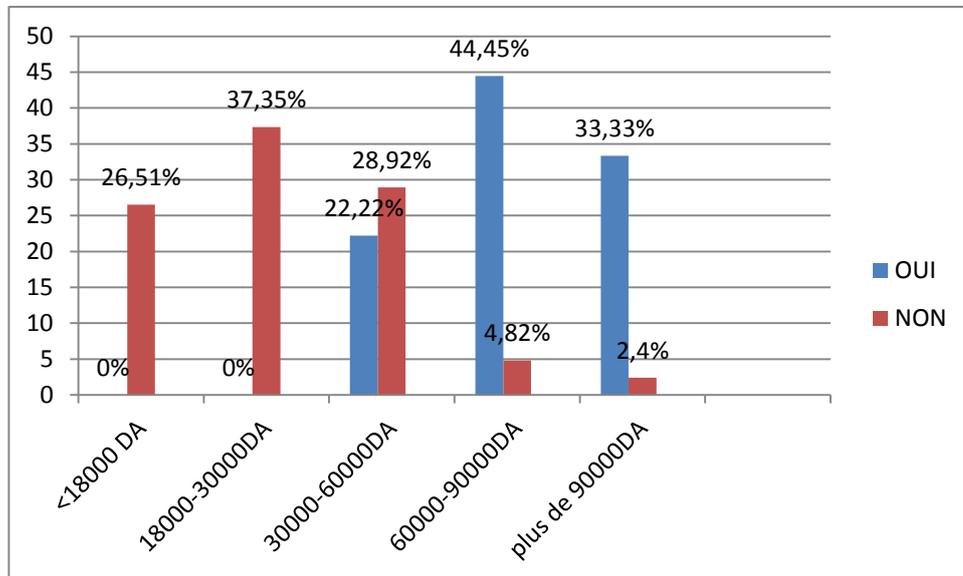
Tableau N°22 : répartition des enquêtés selon la souscription de l'assurance catastrophe naturelle et selon l'âge

la souscription l'âge	oui		Non	
	Nombre	%	Nombre	%
Entre 20-35 ans	4	44.45	35	38.46
Entre 35-50 ans	3	33.33	34	37.35
Entre 50-65 ans	2	22.22	15	16.48
Plus de 65 ans	0	0	7	9.69
Total	9	100	91	100

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

Selon les enquêtés ayant souscrit l'assurance catastrophe naturelle, 44.45 % sont âgés entre 20-35 ans, 33.33 % sont âgés entre 35-50 ans et 22.22 % sont âgés entre 50-65 ans. On remarque donc qu'à chaque fois qu'on avance dans l'âge le nombre de souscripteurs diminue. On peut espérer alors une amélioration de la perception et la souscription de l'assurance avec le temps.

Figure N°21: répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance catastrophe naturelle et selon le revenu mensuel



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

D'après les résultats de l'enquête, nous constatons que la souscription à l'assurance catastrophe naturelle touche seulement trois tranches de revenu, 22.22 % pour les enquêtés ayant un revenu compris entre 30000 à 60000 DA, 44.45 % pour les enquêtés ayant un revenu compris entre 60000 à 90000 DA et 33.33 % pour qui ayant un revenu supérieur à 90000 DA. Il est à noter également que le taux des souscrits à l'assurance est plus élevé pour les enquêtés ayant un revenu supérieur à 60000 DA et le aucun cas est enregistré chez les enquêtés ayant un revenu inférieur à 300000 DA.

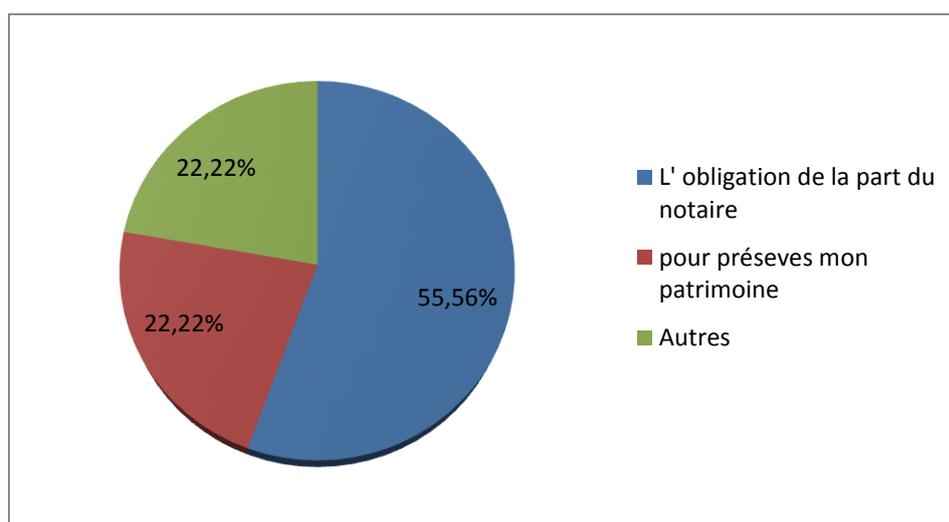
Tableau N°23: répartition des enquêtés selon la souscription de l'assurance catastrophe naturelle et selon le secteur de leur activité

Secteur d'activité	La souscription de d'assurance CAT-NAT									
	Oui				Non				Total	
	H	%	F	%	H	%	F	%	T	%
Public	3	33.33	0	0	24	28.92	17	20.48	44	47.83
Privé	5	55.56	1	11.11	25	30.12	17	20.48	48	52.17
Total	8	88.89	1	11.11	49	59.04	34	40.96	92	100
	9				83					

Source : Enquête personnelle 1/5/2015 – 10/6/2015

Les résultats du tableau nous montrent que 66.67 % de ceux qui ont souscrit le produit CAT-NAT sont des fonctionnaires dans le secteur privé avec 55.56 % hommes et 11.11 % femmes. Par contre 33.33 % des enquêtés travaillent dans le secteur public est sont tous des hommes.

Figure N° 22: répartition des enquêtés selon la cause de la souscription



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

55.56 % des enquêtés ont souscrit la garantie catastrophe naturelle en raison de l'obligation de la part du notaire, 22.22 % des enquêtés ont déclaré qu'ils sont souscrit pour préserve leur patrimoine et 22.22 % sont souscrit pour d'autres raisons (conscience du danger, existence d'événements naturels).

Tableau N° 24: répartition des enquêtés selon les causes de la non souscription à l'assurance CAT-NAT

	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Méconnaissance de la garantie	8	17.78	17.78
Manques de publicité	8	17.78	35.56
Manque de contrôle de l'Etat	6	13.33	48.89
C'est à l'Etat d'indemniser les victimes	13	28.88	77.77
Prix élevé	7	15.56	93.34
Couverture insuffisante	3	6.67	100
Total	45	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

La majorité des enquêtés (28,88%) pensent que c'est à l'Etat que revient la tache de l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle. 17.78 % n'ont pas souscrit parce qu'ils ne connaissent pas la garantie, même pourcentage pour le manque de publicité et 15.56 % n'ont pas souscrit à cause des prix élevés, ceci démontre la méconnaissance des enquêtés pour ce produit car les primes sont très faible comparé au coût de l'immobilier.

Tableau N°25 : répartition des enquêtés selon la connaissance quant à l'obligation d'assurance CAT-NAT

réponse	fréquence	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Oui	28	28	28
Non	72	72	100
Total	100	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

Sur les 100 personnes interrogées, seulement 28 % personnes sont conscients de l'obligation d'assurance CAT-NAT, Alor que 72 % ignorent l'obligation de la souscription du produit CAT-NAT. Ceci peut être expliqué par le manque d'informations et de publicité de la part des compagnies et des pouvoirs publics.

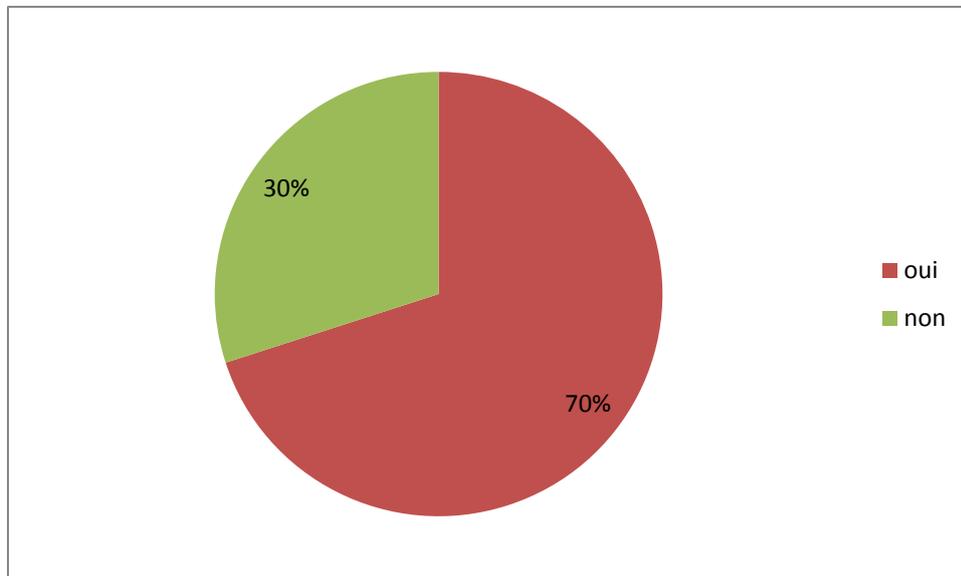
Tableau N° 26: répartition des enquêtés selon la conscients du désengagement de l'Etat lors de la souvenance d'une catastrophe naturelle s'ils ne sont pas assurés

réponse	Nombre	Pourcentage d'enquêtés %	Pourcentage cumulé d'enquêtés %
Oui	41	41	41
Non	59	59	100
Total	100	100	

Source : Enquête personnelle (01/05/2015 – 10/06/2015)

La plupart des interviewés (59%) ne savent pas que l'Etat se désengage de l'indemnisation en cas de catastrophe naturelle, contre 41 % d'enquêtés qui sont informé de ce désengagement. Car jusqu'à d'aujourd'hui l'Etat intervient pour venir en aide aux sinistrés.

Figure N°23 : répartition des enquêtés selon l'envisagent de souscrire de la garantie d'assurance de CAT- NAT



Source : Enquête personnelle (1/5/2015 – 10/6/2015).

Après la connaissance des enquêtés de l'obligation d'assurance CAT-NAT et que l'Etat se désengage totalement lors de la souvenance d'une catastrophe naturelle s'ils ne sont pas assurés, 70 % des enquêtés envisagent de souscrire la garantie d'assurance CAT-NAT, Contre 30 % sont contre la souscription parce qu'ils ne croient pas au principe d'assurance « culture, religion ».

Conclusion

Les résultats de notre enquête montre que les enquêtés en défection vis-à-vis de l'assurance en raisons de l'ignorance et le manque d'information, d'un côté, et l'insuffisance de ressources financières de l'autre côté. L'enquête révèle aussi que les pesanteurs sociologiques ne prévalent pas dans la structuration des comportements vis-à-vis du risque en général et du risque naturel en particulier.

Dans la majorité des cas la souscription d'assurance catastrophes naturelles était recommandée soit par la obligation de notaire, soit parce que le pouvoir d'achat des enquêtés est élève (revenu élève plus de 60000). Il est à noter également que la majorité des personnes inscrites sont des jeunes.

Ce qui nous conduit à structurer la recommandation autour de trois points focaux :

- Développer une politique de communication modulée en fonction des catégories de population Ciblées.
- Travailler de manière plus approfondie la population qui est déjà familiarisée avec la culture assurantielle, en lui proposant des packages assurantiels qui rendraient la Cat-Nat moins solitaire et atypique comme produit d'assurance;
- Améliorer l'image générale du secteur des assurances, qui pêche généralement par son manque de crédibilité et par le brouillage de son image.

Conclusion générale

Conclusion générale

Notre planète a connu ses dernières années des bouleversements climatiques importants qui ont engendré une augmentation des phénomènes naturels catastrophiques en nombre et en impact sur les populations et les infrastructures. Cela constitue un véritable défi pour les compagnies d'assurance et de réassurance qui voient le coût des dommages liés à ces catastrophes augmenter dans des limites qui menacent jusque là leur solvabilité.

L'augmentation des catastrophes naturelles observées a conduit de nombreux pays à la création de systèmes d'assurances CAT-NAT qui mettent en œuvre des stratégies de couverture différentes. En effet, certains pays ont fait confiance aux forces du marché et ont instauré un système de couverture géré par les compagnies privées qui proposent une couverture partielle contre les éléments naturels avec un haut niveau de primes. D'autres pays ont choisi une intervention de l'Etat qui propose des primes beaucoup plus basses que celles des assureurs privés.

L'Algérie, à l'instar des pays du monde fortement exposé aux catastrophes naturelles, notamment au nord du pays et qui occasionnent des dégâts importants et des pertes en vies humaines considérables a intégré des couvertures contre ces risques à partir de 1980 avec la promulgation de la loi 80-07 qui permettait aux assureurs d'élargir aux catastrophes naturelles les garanties offertes par les contrats incendie.

Ce n'est qu'à partir de 2004 que le système prend sa forme actuelle ; suite à l'augmentation de l'ampleur des dégâts et pertes humaines causés par les inondations de Bab El Oued en 2001 et le séisme de Boumerdès en 2003, la souscription des risques catastrophes naturelles est devenue obligatoire. La couverture porte sur quatre événements : tremblement de terre, inondation, tempête et les glissements de terrain. Sont assurés les biens immobiliers, commerciaux et industriels. Une copie du contrat d'assurance est exigée pour toute cession ou location d'un bien immobilier ainsi que lors de toute déclaration fiscale effectuée par une personne assujettie à cette obligation. C'est à l'état que revient la décision de qualifier un sinistre de catastrophe naturelle.

Nous retrouvons dans ce nouveau dispositif une combinaison entre la solidarité nationale et le principe fondamental de l'assurance qui est la mutualisation des risques.

Cette solidarité se traduit par l'intervention de plusieurs acteurs dans la prise en charge des sinistres, résultant d'événements naturels d'ampleur catastrophique, qui vont de l'assuré qui garde à sa charge une part du risque sous forme de franchise à l'assureur national qui supporte, à son tour, une portion plus grande du risque et à l'Etat qui intervient comme assureur en dernier ressort lorsque les ressources des assureurs et réassureurs ne sont pas suffisantes.

Depuis la promulgation de l'obligation d'assurance en Septembre 2004, le marché de l'assurance catastrophes naturelles (CAT-NAT), en Algérie a connu une progression, mais qui reste insuffisante en termes de nombre de souscripteurs, ce qui s'exprime par le manque d'engouement des gens pour cette assurance en dépit de son caractère obligatoire et le faible niveau de taux de pénétration de catastrophes naturelles et l'enquête réalisée au niveau de la wilaya de Bejaia nous a permis de confirmer la Faiblesse de la demande de produit d'assurance catastrophes naturelles à savoir :

- A part le domaine automobile qui présente 55.17 % de notre échantillon, les enquêtés n'ont pas une connaissance concernant le produit catastrophes naturelles.
- En ce qui concerne la garantie d'assurance catastrophes naturelles, 50 % des personnes interrogées connaissent la garantie, 28 % des personnes sont conscients de l'obligation d'assurance CAT-NAT mais ce n'est que 9 personnes qui ont souscrit cette police ; la souscription était recommandée par le notaire qui exige cette police pour toutes les transactions d'achat, de vente ou de location de logement.
- Les raisons de la non souscription du contrat étaient variées par le faible pouvoir d'achat des enquêtés et manque d'informations.

Pour conclure, les citoyens algériens ont toujours tendance à croire que c'est l'Etat qui doit tout fournir. C'est-à-dire que, quels que soient les problèmes qu'on a dans la vie, dans le logement, le commerce ou dans un tout autre domaine, on attend toujours à ce qu'il y ait l'intervention de l'Etat. C'est aussi, notre histoire, depuis l'indépendance, tout ce qui a été perdu pendant la guerre, c'était l'Etat qui a été là pour attribuer des logements, des locaux commerciaux, etc. On a toujours tendance à croire qu'on peut toujours compter sur l'Etat. C'est le concept de l'Etat providence qui vient en aide à n'importe qui, à n'importe quel moment et à n'importe quel lieu de l'Algérie.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- 1- BAUWENS Valentin, WALHIN jean-francois : « la titrisation du risque d'assurance », larcier, 2008.
- 2-NEUILLY Marie-Thérèse: « Gestion et prévention de crise en situation post-catastrophe: Prise en charge des traumatismes collectifs - Nouvelles pratiques psychologiques et psychosociales », De Boeck Supérieur, 2008.
- 3-PARTRAT .C, BESSON.J.L : Assurance non vie, modélisation, simulation, Economica, 2005.
- 4- SCARWELL Helga-Jane, LAGANIE Richard : « Risque d'inondation et aménagement durable des territoires », septentrion, France, 2004.
- 5-UNGERN-STERBERG V.T : « l'assurance immobilière en Europe : les limites de la concurrence », Economica, paris, 2002.

Documents et rapports

- 1--Adélaïde BARBEY : « manuel pratique d'évaluation des effets socio-économiques des catastrophes », revue CEPALC, N° 2, france, 2008.
- 2-Actes des journées techniques /risques Nat/inondation, prévision, protection/Batna 2004.
- 3-Boulasseul. B, Alem. F , Oualouche. K, Adjelout. M, Bourkache. M : rapport « médecine de catastrophe face aux risques majeur », Tizi-Ouzou-Algérie, 2010.
- 4-Brigitte LEONI,Tim RADFORD : « Guide des catastrophes sous un différent angle : derrière chaque effet, il y a une cause », 2012.
- 5- Caisse Centrale de Réassurance : « Les catastrophes naturelles en France », Paris, Mai 2010.
- 6-Caarbonier S, Rongli, L, Brant A , Hissel F, Ambrosi P: « Impacts du changement climatique sur les assurances » , ENPC, 2004.
- 7-CNES : « rapport sur L'urbanisation et les risques naturels et industriels en Algérie : inquiétudes actuelles et futures », 2003.

8-Commissariat général au développement durable : « Assurance des risques naturels en France », Economica, N^o 1 mars 2009.

9-Document d'information édité par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, direction de la Prévention des pollutions et des risques, France : « risques naturels majeurs », aout 2004.

10-François AUDET et Francis PAQUETTE : rapport « Leçons tirées du tremblement de terre et du tsunami au Japon en 2011 par le secteur humanitaire du Canada »,2012.

11-OCDE : « Assurance et risques environnementaux : une analyse comparative du rôle de l'assurance dans la gestion des risques liés à l'environnement », n^o 6, Paris 2004.

12-Revue sigma « Catastrophes naturelles et techniques en 2011 : des dommages historiques suite à des séismes et inondations », Swiss-Re, N^o2, 2012.

13-Revue de l'assurance catastrophe naturelle CNA, N^o3, juillet 2013.

Séminaire

1-Benmicia YOUCEF : séminaire portant sur « le système de couverture des catastrophes naturelles en Algérie », Alger, novembre 2005.

2-Djafri ABDELKRIM : « Modalités de financement des risques catastrophiques en Algérie », Conférence Régionale sur l'Assurance et la Réassurance des Risques liés aux Catastrophes Naturelles en Afrique Casablanca – Maroc – 13 et 14 Novembre 2006.

3- Oulmane ABDELMADJID : « L'assurance des risques de catastrophes naturelles en ALGERIE », Alger, 23 Mai 2013.

Mémoire

1-Benziane. D : « Essai d'analyse du système de couverture des risques dus aux CAT NAT en Algérie », mémoire de magistère, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de A. MIRA, Bejaia, 2007.

2-Gregoire HUMEL : « Assurance et risques naturels : Principe, limites et perspectives du régime catastrophes naturelles », Mémoire master 2, Ecole Supérieure d'assurances, Paris, 2012.

3-Havlicek ELENA, Opizzi DANIELE, Gigon PIERRE, « le secteur d'assurance face à la problématique du réchauffement climatique », Travail de diplôme ECOFOC, université Neuchâtel, suisse, 2008.

Textes juridiques

Décrets

1-Décrets exécutif N°95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital minimum des compagnies d'assurance (journal officiel N°65 du 31 octobre 1995).

2-Décrets exécutif N°96-267 du 03 aout 1996 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'agrément des sociétés d'assurance et réassurance (journal officiel N°47 du juillet 1996)

3-Décrets N° 1-100 du 18/04/2001 modifiant et complétant le décret exécutif N°90-402 du 15/12/1990.

4-Décrets exécutif N°04-268 du 29 aout 2004

5-D Décrets exécutif N°04-269 du 29 aout 2004

6-Décrets exécutif N°04-270 du 29 aout 2004

7-Décrets exécutif N°04-271 du 29 aout 2004

8-Décrets exécutif N°04-272 du 29 aout 2004

Arrêté

1-Arrêté du 31 octobre 2004 fixant les paramètres de tarification.

Ordonnances

1-ordonnances 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances (journal officiel N°65 du 08 mars 1995).

2- ordonnances 03/12 du 26 aout 2003 relative à l'obligation assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes.

Sites internet

1-www.alger-dz.com

2-www.algeria-watch.org

3-www.aps/aeconomie.dz

4- www.atlasconseil.com

5-[www.environnement/infos/developpement -durable](http://www.environnement/infos/developpement-durable)

6-www.ffsa.fr

7-www.leconews.com

8-www.notre-planete.info

9-www.unine.ch/ecofoc

10-www.tsunarisque.cnrs.fr

Listes des annexes

ANNEXE 01 : DOCUMENT D'ENQUETE

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DES SCIENCES
COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION**

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Master 2 Economie Appliquée et Ingénierie Financière (EAIF)

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de Master 2 en Sciences Economiques portant sur le thème « les assurances des risques des catastrophes naturelles en Algérie », nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir accepter de répondre aux questionnaires.

Par ailleurs, nous nous engageons à ce que les informations recueillies ne seront utilisées qu'à des fins de recherche scientifique.

❖ **Informations personnelles**

1-Sexe : Homme femme

2-Age : Entre 20 et 35 ans Entre 35 et 50 ans Entre 50 et 65 ans

Plus de 65 ans

3-Situation familiale :

Célibataire marié(e) divorcé(e) veuf (veuve)

4- Niveau d'instruction

Supérieur Secondaire Moyen

Primaire Autodidacte Analphabète

5-Quelle est votre situation professionnelle ?

Chômeur (se) Employé(e) Retraité(e)

Chef d'entreprise Commerçant Autre

6-Etes-vous salarié : public privé

7-Revenu mensuel

R < 18000 DA (SNMG)

18000 DA <R> 30000 DA

30000 DA <R> 60000 DA

60000 DA <R> 90000 DA

R > 90000 DA

❖ **L'assurance en général : connaissance et souscription**

8-Que représente pour vous l'assurance :

Une protection Une épargne Une dépense

Un impôt Autres

09 -Etes vous assurés : Oui Non

10-Pour quels types d'assurance avez vous souscrit? (compagnie d'assurance)

Automobile Risque agricole Assurance voyage

Assurance de personnes Autres

11-Quels sont les éléments qui vous motivent lors de la souscription à une garantie d'assurance ?

Conseils d'amis agence d'assurance Publicité

Remise Affichage obligation de la part de la banque

Foires et expositions Autres

12- Comment trouvez-vous l'accueil au sein des agences d'assurance ?

Bon moyen Mauvais

❖ **Le produit d'assurance catastrophes naturelles**

13-Connaissez vous le produit d'assurance catastrophes naturelles ?

Oui Non

14-Si oui, dites nous comment l'avez vous su ?

Publicité Bouche à oreille Prospectus et dépliants

Compagnie d'assurance médias Autres

15-Etes vous propriétaires d'un bien immobilier?

Oui Non

16-Si oui, avez-vous déjà souscrit le produit d'assurance catastrophes naturelles ?

Oui Non

17-Si oui auprès de quelle compagnie d'assurance avez-vous souscrit :

.....

18-Pourquoi l'avez-vous souscrit ?

L'obligation de la part du notaire Pour préserver mon patrimoine

Autres

19-Si non, quels sont les facteurs qui vous ont amené à ne pas souscrire cette garantie ?

Méconnaissance de la garantie Manques de publicité

Manque de contrôle de l'Etat c'est à l'Etat d'indemniser les victimes

Prix élevé Couverture insuffisante

20-Etes vous conscient de l'obligation d'assurance catastrophes naturelles ?

Oui Non

21-Savez vous que l'Etat se désengage totalement lors de la survenance d'une catastrophes naturelles si vous n'êtes pas assuré ?

Oui Non

22-Maintenant que vous le savez, envisagez-vous de souscrire la garantie catastrophes naturelles ?

Oui Non

« Encore une fois, merci d'avance pour vos réponses et votre contribution »

ANNEXE 02 : Liste des tableaux

Tableau N 01: Les principales catastrophes naturelles survenues en Algérie au cours des 30 dernières années.....	18
Tableau N 02 : Nombre de personnes décédées et blessées au Séisme de Boumerdes	19
Tableau N°03: Une couverture limitée et assortie de franchises.....	37
Tableau N 04: Prix du mètre carré bâti en dinars	38
Tableau N°05: le taux de franchise et la limite de la garantie des biens immobiliers	44
Tableau N°06 : le taux de franchise et la limite de la garantie des Installations commerciales et industrielles	44
Tableau N°07 : le taux de couverture des Biens immobiliers et installations commerciales et/ou industrielles	45
Tableau N°08: le chiffre d'affaires par branches en millions de dinars2003-2012.....	50
Tableau N°09 : Evolution des primes catastrophes naturelles (2009-2012).....	53
Tableau N°10 : Evolution du taux de pénétration CAT NAT de 2010 à 2012.....	57
Tableau N°11 : répartition des enquêtés selon l'âge.....	64
Tableau N° 12: répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction.....	66
Tableau N°13 : répartition des enquêtés selon le secteur de leur activité	67
Tableau N°14 : répartition des enquêtés selon l'âge et leur secteur d'activité.....	67
Tableau N°15 : répartition des enquêtés selon le revenu mensuel.....	68
Tableau N°16 : répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance et selon l'âge .	69
Tableau N°17 : répartition des enquêtés selon la souscription ou non à l'assurance	70
Tableau N° 18: répartition des enquêtés selon les type d'assurance souscrit.....	71
Tableau N°19: répartition des enquêtés selon la source de l'information concernant le produit Cat-Nat.....	71
Tableau N° 20: répartition des enquêtés selon la connaissance de produit d'assurance catastrophes naturelles.....	73
Tableau N° 21: répartition des enquêtés selon la propriétaire d'un bien immobilier.....	74

Tableau N°22 : répartition des enquêtés selon la souscription de l'assurance catastrophe naturelle et selon l'âge.....	75
Tableau N°23 : répartition des enquêtés selon la souscription de l'assurance catastrophe naturelle et selon le secteur de leur activité.....	77
Tableau N° 24: répartition des enquêtés selon les cause de non souscription à l'assurance CAT-NAT.....	78
Tableau N°25 : répartition des enquêtés selon la connaissance de l'obligation d'assurance CAT-NAT.....	79
Tableau N° 26: répartition des enquêtés selon la conscients du désengagement de l'Etat lors de la souvenance d'une catastrophe naturelle s'ils ne sont pas assurés.....	79

ANNEXE03 : Liste des figures

Figure N01 : Nombre de catastrophes naturelles dans le monde 1950-2012	11
Figure N02: Mortalité et personnes affectées par les catastrophes naturelles dans le monde 1950-2012	12
Figure N03 : types de catastrophes naturelles dans le monde 1950-2012.....	13
Figure N04: coût des catastrophes naturelles dans le monde entre 1950 et 2012.....	15
Figure N05: le mécanisme simplifié de la titrisation du risque.....	25
Figure N06 : Le schéma d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles.....	40
Figure N°07 : Limite de couverture de la CCR	48
Figure N° 08: Evolution du chiffre d'affaires par branches en millions de dinars 2003-2012	51
Figure N°9 : Evolution de production catastrophes naturelles (2009-2012)	53
Figure N°10 : Structure de l'Incendie et Risques Divers en 2012	54
Figure N°11 : Part de la production Cat-Nat dans l'IRD (2009-2012).....	55
Figure N°12 : répartition des enquêtés selon le sexe.....	63
Figure N°13 : répartition des enquêtés selon l'âge et le sexe.....	64
Figure N° 14 : Répartition des enquêtés selon la situation familiale.....	65
Figure N°15 : répartition des enquêtés selon la situation professionnelle.....	66
Figure N°16 : répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance.....	68
Figure N°17 : répartition des enquêtés selon la perceptibilité de l'assurance et selon l'âge...	70
Figure N°18 : répartition des enquêtés selon l'accueil au sein des agences d'assurance.....	72
Figure N° 19: répartition des enquêtés selon la façon dont ils connaissent le produit d'assurance catastrophes naturelles.....	73
Figure N° 20: répartition des enquêtés selon la souscription ou non à l'assurance catastrophe naturelle.....	74

Figure N°21: répartition des enquêtés selon la souscription à l'assurance catastrophe naturelle et selon le revenu mensuel.....	76
Figure N° 22: répartition des enquêtés selon la cause de la souscription.....	77
Figure N°23 : répartition des enquêtés selon l'envisagent de souscrire de la garantie d'assurance de CAT- NAT.....	80

Table des matières

Table des matières

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 01 : les catastrophes naturelles et leurs effets sur l'humanité et L'environnement.....	4
Section01 : les catastrophes naturelles dans le monde.....	4
1. Définition des catastrophes naturelles.....	4
1.1. Un risque majeur.....	5
1.2. La vulnérabilité.....	5
1.3. L'aléa.....	5
2. Les causes et effets liées aux catastrophes naturelles.....	5
2.1. Les éléments qui accélère et aggrave les catastrophes naturelles.....	6
2.1.1. Pauvreté.....	6
2.1.2. L'urbanisation rapide.....	6
2.1.3. La dégradation de l'environnement.....	7
2.1.3. Changement climatique.....	7
2.2. Les effets des catastrophes naturelles.....	7
2.2.1. Les dommages directs.....	7
2.2.2. Les pertes indirectes.....	8
2.2.3. Les effets macroéconomiques.....	8
3. Les grandes catastrophes naturelles dans le monde et leur évolution.....	9
3.1. Le Tsunami Asiatique de 2004.....	9
3.2. Le séisme de 2010 à Haïti.....	10
3.3. Séisme au Japon 2011.....	10

Section02 : impact des effets des CAT NAT en Algérie.....	14
1. L'événement naturel en Algérie.....	15
1.1. Les séismes	15
1.2. Les inondations.....	16
1.3. La sécheresse	16
1.4. Les mouvements de terrains	17
2. Présentations de quelque cas particulier des catastrophes naturelles.....	17
2.1. Les inondations de Bab-Oued	18
2.2. Séisme Boumerdes.....	19
Conclusion.....	20
Chapitre 02 : Les Régimes d'assurances des risques de catastrophes naturelles...21	
Introduction.....	21
Section 01 : Les mécanismes d'assurance catastrophes naturelles.....	21
1. La coassurance et la réassurance.....	21
1.1 La coassurance.....	22
1.2. La réassurance.....	22
2. L'importance des partenariats public-privé pour la gestion des catastrophes.....	22
La 3.titrisation : un mode de financement alternatif.....	23
Section 2 : Les régimes d'assurances des catastrophes naturelles à l'échelon international.....	25
1. La France.....	25
1.1. L'évolution du régime.....	26
1.2. Rôle de la Caisse centrale de réassurance (CCR).....	27
2. L'Espagne.....	28
3. Les Etats Unis.....	29

3.1. NFIP	29
3.2 Californie.....	30
3.3. Floride.....	30
4. Le Japon.....	31
Section 03: Le Régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles en Algérie...	32
1. Genèse de la couverture des catastrophes naturelles en Algérie.....	32
1.1. La couverture catastrophes naturelles dans la loi 80/07 du 09/08/1980.....	32
1.2. Création d'un fonds d'indemnisations des victimes des calamités naturelles (FCN) en 1990.....	33
1.3. L'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995 et la prise en charge du risque catastrophes naturelles.....	34
2. la mise en œuvre de l'obligation de l'assurance Cat-Nat.....	34
2.1. Objet de la garantie CAT-NAT.....	35
2.2. Les événements naturels garantis et exclus.....	36
2.3. La fixation des tarifs par voie réglementaire.....	36
2.4. Limites de garantie et franchise.....	36
2.5. La tarification de l'assurance obligatoire « Catastrophes Naturelles ».....	37
2.6. L'indemnisation en cas de catastrophes naturelles	39
2.7. La Provisions techniques.....	41
2.8. La déclaration de l'état de catastrophe.....	41
Conclusion.....	42
Chapitre 03 : L'évolution de la branche catastrophe naturelle en Algérie.....	44
Introduction.....	44
Section 1: Financement du dispositif catastrophes naturelles.....	44
1. Intervention des assurés et assureurs.....	44
1.1. Assurés.....	44
1.2. Assureurs.....	46
2. Intervention des réassureurs.....	46
2.1. La compagnie centrale de réassurance (CCR).....	46
2.2. Relations entre l'Etat et la CCR.....	47

2.3. Le fonctionnement de la réassurance.....	47
2.3.1. La réassurance en « quote-part ».....	48
2.3.2. La réassurance en excédent de perte annuelle (ou stop-loss).....	48
2.4. Limite de couverture de la CCR.....	48
3. Intervention de l'Etat.....	49
Section 2: l'activité d'assurance depuis son obligation.....	49
1.Évolution de la production par branches d'assurance.....	51
2. L'évolution des primes encaissées dans la branche CAT NAT.....	52
3. La part de l'assurance Cat-Nat dans l' « IRD ».....	55
4. Taux de pénétration catastrophe naturelle.....	57
Conclusion.....	60
Chapitre 04 : Analyse des facteurs qui empêchent la demande de l'assurance catastrophe naturelle au niveau de la wilaya de Bejaia.....	61
Introduction.....	61
Section 1 : présentation générale de l'enquête.....	61
1. Les objectifs de l'enquête.....	62
2. La méthodologie suivit pour la réalisation d'étude.....	62
3. Etablissement de l'enquête.....	62
4. Le dépouillement.....	62
Section 2 : Analyse des résultats de l'enquête.....	63
1. Répartition des enquêtes selon l'assurance en générale.....	68
2. Répartition des enquêtes selon l'assurance catastrophes naturelles.....	73
Conclusion.....	80
Conclusion générale.....	82
Bibliographie	
Annexes	

Table de matières

Résumé

Tremblements de terre, cyclones, inondations, tsunamis, sont autant d'aléas naturels qui menacent une partie de plus en plus importante de la population de notre planète, tout particulièrement les plus pauvres, les plus vulnérables.

En Algérie, les risques naturels sont restés longtemps sans couverture. Mais après le séisme de Boumerdes 2003 l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles est devenue obligatoire (l'ordonnance 03-12), et ce dans le but de réduire les causes et les effets de ces catastrophes et réduire ainsi les dépenses d'Etat.

Le secteur algérien des assurances est entrain de réaliser des performances acceptables, mais en d'autre part il souffre de plusieurs lacunes à savoir : le faible taux de pénétration, la faible densité. Notre travail consiste à déterminer les causes de la faible demande d'assurance catastrophe naturelle et ce à partir d'une enquête de terrain au niveau de la wilaya de Bejaia.

Mot clé : catastrophe naturelle, risque, assurance, Algérie, Bejaia.